



PROCES-VERBAL

**Séance ordinaire
du 22 mars 2021**

Présidence : M. Andreas Zurbrügg
Secrétaire : Mme Stéphanie Bassi
Scrutateur-trice-s : Mme Francesca Biermann et M. Basile Geiser

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 11 février 2021 pour le

lundi 22 mars 2021 à 20h00
à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentation(s)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications municipales
Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :
6. No 21-01 Regroupement des musées - participation et garanties communales
7. No 21-02 Crédit pour la réalisation d'une partie des mesures du PPA "La Conversion"
8. Rapport de la commission chargée de l'étude du postulat de Mme Francesca Biermann : Etude et rapport sur la possibilité de parc naturel régional Balcon du Jura - Val de Travers
9. Interpellations, propositions, questions

M. le Président souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers et les informe des nouvelles directives cantonales de protection.

Citation

- Il y a des masques et du désinfectant à l'entrée.
- Entrée et sortie sont séparées afin d'éviter au maximum les croisements.
- Nous avons déplacé l'endroit pour la presse afin de gagner de l'espace et de permettre le plus de distance possible entre les participants.
- Les masques devront être portés pendant toute la séance et ne pourront être enlevés que par les personnes qui prennent la parole aux endroits prévus.
- Des microphones sur pied ont été installés au milieu de la salle pour les interventions des conseillères et conseillers. Il s'agira, lorsque la parole vous est donnée, de vous diriger vers un de ces micros. La régie s'occupe des réglages et je vous demande de ne pas toucher le matériel mis à disposition, afin d'éviter de très nombreuses mesures de désinfection.
- L'installation, la sonorisation et la désinfection des microphones sont assurées par un professionnel (H-Studio Ste-Croix).
- Les rapporteurs viennent lire leur rapport, comme d'habitude, au pupitre prévu à cet effet.
- A l'issue du Conseil, pour quitter la salle, nous vous demandons de suivre le cheminement qui a été mis en place dans le cadre du plan de protection. La sortie se trouve à droite devant la scène.
- En ce qui concerne les données nécessaires pour un éventuel traçage, pour les conseillères et conseillers, l'appel fait foi. Pour la presse, une liste de présence est à disposition et nous vous prions de veiller à ce que vous y êtes bien inscrits.
- Comme le savez, le public ne peut à nouveau pas assister personnellement à notre séance de ce soir. Pour permettre quand même aux personnes intéressées d'assister aux débats, le bureau a

mis sur pied une rediffusion en direct. Nous vous invitons vivement à participer à l'évaluation de cette démarche, par courrier, directement aux membres du bureau ou à l'adresse mail conseil.communal@sainte-croix.ch

Fin de citation

M. le Président implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et ouvre la séance du Conseil.

1. Appel

Sont présentes et présents :

M. le Syndic Cédric Roten, MM. les Municipaux Sylvain Fasola, Olivier Guignard, Yvan Pahud, Lionel-Numa Pesenti.

43 conseillères et conseillers sont présent-e-s, 8 sont excusé-e-s, 4 sont absent-e-s.

Sont excusé-e-s :

Pour le PS : M. Michel Bahrami, Mme Tsetsegdelger Heintz

Pour le PLR : M. Dionisio Baptista, M. Thierry Dumoulin, M. Jean-Philippe Favre, Mme Laurence Varela

Pour l'UDC : M. Tristan Merminod, M. Sébastien Pavid

Sont absent-e-s :

Pour le PS : M. Jean Bietry, M. Antonio Buyo

Pour le PLR : M. Munib Cohadarevic

Pour l'UDC : Mme Claudine Gaillard

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Président annonce une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux points : point 10 – postulat « les cartes journalières Commune ; point 11 – postulat « Santé mentale, un enjeu politique ».

M. le Président soumet l'ordre du jour modifié au vote, lequel est accepté à 36 oui, 7 non (ce décompte comprend un votant-e en trop, ce qui ne modifie toutefois par le résultat du vote), avec les remarques suivantes :

M. Michael Mollet intervient en demandant pourquoi la motion du PLR n'a pas été transmise avant vu qu'elle était au point de l'ordre du jour.

M. le Président indique que la motion passe en premier lieu par le bureau du Conseil avant d'être envoyée aux conseillères et conseillers.

M. Francesca Biermann demande pourquoi, en tant que membre du bureau, elle n'a pas reçu les deux postulats.

M. le Président explique qu'il a eu une omission d'envoi, mais que lui-même et la secrétaire les ont reçus dans les temps, à savoir avant le vendredi précédant la séance du Conseil. Il s'excuse de cet oubli auprès des membres du bureau.

2. Assermentation(s)

Pas d'assermentation

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

M. le Président indique avant d'ouvrir la discussion sur le procès-verbal qu'il y a eu des erreurs dans l'orthographe de deux noms de famille et donne lecture des passages corrigés.

Citation

Plus globalement, il tient à remercier tous les bénévoles qui font partie des sociétés présentes dans la commune et qui vivent grâce à eux ainsi que toutes les personnes salariées œuvrant au bon

fonctionnement de celles-ci. Pour la SCRMBJV, il souhaite remercier les familles Simon et « Criblez », M. Staffoni, « M. Baisero » et M. Duvoisin pour leur implication.

Fin de citation

La parole ne semble pas être demandée ; la discussion est close.

Le procès-verbal est adopté à une large majorité.

4. Communications du bureau du Conseil

M. le Président indique le bureau n'a pas de communication, mais souhaite rappeler que l'assermentation des nouvelles autorités et du nouveau Conseil communal est prévue le 26 mai 2021 à 20h30 et il utilise l'occasion pour féliciter d'ores et déjà les nouveaux et nouvelles élu-e-s.

En ce qui concerne une éventuelle sortie du Conseil ou une fête de fin de législature, la situation actuelle ne permet toujours pas de se projeter et de planifier quoi que ce soit. Les conseillères et les conseillers seront, le cas échéant, informés par courrier.

5. Communications municipales

Les communications municipales ont été transmises par écrit à tous les conseillères et conseillers.

Citation

1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Eric Zurbrügg, pour un contrat de durée déterminée du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021, en qualité de concierge au Secteur des bâtiments ;
- M. Kylian Badoux, en qualité d'employé de commerce, pour un contrat de durée déterminée de 2 ans à 60%, avec effet au 2 août 2021 ;
- Mme Inês Batista Gomes, en qualité d'apprentie employée de commerce, avec effet au 2 août 2021.

Nous souhaitons plein succès aux collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions.

La Municipalité a pris acte de la volonté de cesser son apprentissage de :

- M. Gaëtan Ngongo, apprenti agent de propreté, pour le 28 février 2021.

Nous tenons à le remercier pour son travail en faveur de la collectivité et lui souhaitons plein succès pour la suite de ses activités professionnelles.

La Municipalité a décidé de nommer :

- M. Estéban Bepoix à la fonction de fontainier, avec effet au 1er janvier 2021.

Nous souhaitons à ce collaborateur plein succès dans ses nouvelles fonctions.

2. Commission de naturalisation

Le PLR a présenté la candidature de M. Paul-André Simon, en remplacement de Mme Elena Court, démissionnaire de la Commission de naturalisation. Cette dernière se compose pour la fin de la législature 2016-2021 de : MM. Cédric Roten, Président de la commission et Olivier Guignard, représentants de la Municipalité, MM. Claude Michaud et Eric Jutzet pour le PS, MM. Olivier Favre et Paul-André Simon pour le PLR, Mme Noémie Augsburger pour l'UDC, représentants du Conseil communal.

3. Elections communales 2021

En date du 7 mars 2021 ont eu lieu les Elections communales pour la législature 2021-2026 avec un taux de participation de 45.80 %. Le Conseil communal sera composé de 26 sièges pour le Parti socialiste – Les Vert-e-s, de 15 sièges pour le PLR & Vert'libéraux et de 14 sièges pour l'UDC et indépendants. Quant à la Municipalité, ont été élus au 1er tour : MM. Cédric Roten, Sylvain Fasola et Yvan Pahud avec un taux de participation de 47.51 %. Un second tour aura lieu le dimanche 28 mars 2021 avec 4 candidats pour les 2 sièges restants.

4. Installation des nouvelles autorités pour la législature 2021-2026

La Préfecture du district Jura-Nord vaudois a fixé au mercredi 26 mai 2021 à 20h30 à la Salle communale (sous réserve des nouvelles directives Covid-19), l'assermentation des Conseillères et Conseillers communaux, de même que celle des Municipaux pour la législature 2021-2026.

5. Visites aux nonagénaires et aux centenaires de 2021

En raison de la situation sanitaire, il n'a pas été possible de rendre visite et d'apporter les vœux au nom des Autorités et de la population toute entière, aux 18 citoyens fêtant leur 90ème anniversaire. La Municipalité a décidé de leur offrir, le jour de leur anniversaire, un panier garni en lieu et place des cadeaux habituels. Les personnes atteignant l'âge de 100 ans, 2 citoyens, recevront également, le jour de leur anniversaire un présent de la part de la Préfecture et de la Commune. La doyenne de la commune, Mme Georgette Reichenbach fêtera ses 104 ans.

6. Nouvelle salle de Gym de la Gare

La publication de la mise à l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 20 décembre 2020 et a suscité une opposition de Romande Energie (qui a été retirée le 19 février 2021). Suite à ce retrait et à la synthèse positive des services cantonaux, le permis de construire a été délivré le 8 mars 2021.

La phase d'appel d'offres a été lancée auprès des soumissionnaires et se terminera à fin mars.

7. Réseau communal de chauffage à distance

En 1971, lors de la construction de l'Hôtel de Ville, la Commune de Sainte-Croix a créé le 1er réseau de chauffage à distance CAD permettant d'alimenter en eau chaude l'Hôtel de Ville, le collège et la salle de gymnastique de la Poste ainsi que l'Ecole Mécanique (CPNV). En 1995, une extension du réseau CAD a été installée depuis la rue des Métiers jusque dans l'aile sud du bâtiment de la Conversion. Une dernière étape en 2017 a été de raccorder le nouveau bâtiment Métiers 3 par ce réseau.

Une chaudière à mazout remplacée ensuite par une chaudière à gaz installée dans l'Hôtel de Ville ont alimenté ces bâtiments jusqu'à la mise en service de la centrale de chauffage à bois par le Groupe e-Celsius en 2011. L'Hôtel de Ville a simplement été raccordé par une double conduite traversant la route et le réseau CAD a continué à être sous la responsabilité des services communaux.

Le réseau des conduites souterraines que le Groupe e-Celsius a installé, appelé CroixCAD est plus conséquent, il s'étale jusqu'au CIMA et récemment jusqu'à l'Hôpital.

Afin de rationaliser l'exploitation de ces réseaux, des négociations ont été menées avec le Groupe e-Celsius et ont permis de conclure un accord préliminaire pour le transfert de propriété de ce réseau en l'état pour la partie souterraine. Si la section de détournement de Métiers 3 est récente, l'état de vétusté de l'ouvrage a été constaté conjointement par les deux parties.

Les conditions posées seront essentiellement la nécessité pour la commune d'isoler les consommateurs ci-dessus du réseau CAD en installant des échangeurs de chaleurs et des pompes de circulation dans les bâtiments. Une demande de crédit pour la réalisation de ces travaux sera effectuée auprès du Conseil Communal en juin 2021.

8. Plan d'affectation « Rue du Temple »

Faisant suite à l'adoption du Plan d'affectation « Rue du Temple » par le Conseil Communal le 26 octobre 2020, le dossier a été envoyé auprès du Département compétent. Approuvé par le Département des institutions et du territoire le 20 janvier 2021, et n'ayant pas eu de recours, ce nouveau plan est donc entré en vigueur.

9. Projet d'antenne 5G au Chantelet

La mise à l'enquête publique pour la transformation d'une installation de communication de téléphonie mobile a été publiée du 6 février au 7 mars 2021. En plus de l'opposition de la Municipalité, elle a suscité trois autres courriers d'opposition. Ces correspondances ont été transmises aux services cantonaux par l'intermédiaire de la centrale CAMAC et nous sommes dans l'attente de leurs déterminations.

10. Travaux route cantonale 254

Une présentation des travaux envisagés sur la route cantonale 254 (secteur Le Gand Contour - Le Rocher) a été effectuée dernièrement aux Municipalités des communes de Bullet et Sainte-Croix par la Direction générale de la mobilité et des routes. Le dossier est actuellement à l'examen préalable auprès des services cantonaux et une mise à l'enquête publique est prévue pour cet automne 2021.

11. Panneaux d'affichage LED

Le chantier d'assainissement des rues du Jura, de la Tine et du Petit-Montreux est maintenant terminé. La place utilisée pour l'installation de chantier étant libre, le deuxième panneau d'affichage LED a pu être implanté. La technologie 2G ayant été abandonnée par les opérateurs de téléphonie mobile, la transmission des données d'affichage se fait maintenant via la 4G. Une adaptation des routeurs a dû être réalisée sur nos deux panneaux d'affichage (Col des Etroits et Avenue des Alpes) afin que les données d'affichage puissent être transmises aux dits panneaux.

12. Parcelles du Platon

Plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour construire des bâtiments dans cette zone. La Municipalité étudie actuellement les infrastructures à aménager pour le développement de la partie du bas entre la route et la voie de chemin de fer.

13. Préavis n° 19-05 Herses à bois à l'entrée des voûtages de l'Arnon

La Direction générale de l'environnement a octroyé un subside de 95% de travaux devisés à Chf 125'000.- soit un montant maximum de Chf 118'750.-. Nous n'avions pas cette information lors de l'établissement du préavis.

14. Initiative "Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé"

Le Greffe municipal a reçu dans le délai de récolte qui courrait du 18 septembre au 18 décembre 2020, 271 listes portant 876 signatures (avant validation).

Conformément aux art. 106j et 106k de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a procédé au contrôle de l'attestation de la qualité d'électeur des signataires des listes. Après validation, le nombre de signatures valables recueillies est de 801. Le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative étant de 553, la Municipalité détermine que l'initiative a recueilli dans le délai le nombre requis de signatures valables.

L'article 106b LEDP prévoit que toute initiative doit respecter le droit supérieur. Une initiative en matière communale ne saurait dès lors contrevenir aux dispositions impératives du droit cantonal, intercantonal et fédéral, ainsi qu'aux normes directement applicables du droit international. L'initiative citée en titre devrait déboucher sur l'établissement de plusieurs zones réservées. Ces actes constituent matériellement des mesures d'aménagement du territoire, dans la mesure où ils affecteraient les modalités et la mesure de l'utilisation du sol. Ils devraient dès lors être conformes à la LAT – Loi fédérale sur l'aménagement du territoire – et la LATC - Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions - LAT. Liés à la question de la production d'énergie, ils devraient en outre ne pas contrevenir aux objectifs stratégiques de la politique énergétique fédérale ni aux dispositions légales en la matière.

Tenant compte des éléments décrits ci-dessus et échangés en séance du 20 août 2020 avec le comité d'initiative, la Municipalité a écrit en date du 3 février 2021 à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes afin qu'il se positionne sur les éléments relevés concernant sa conformité au droit supérieur.

A savoir :

1. Pouvons-nous (commune) légalement établir des zones réservées visant la limitation d'une politique énergétique fédérale ? (Loi sur l'énergie du 30 septembre 2016)
2. Pouvons-nous (commune) établir des zones réservées sur des parcelles dépendantes d'un plan d'affectation cantonal ?
3. En cas d'avis négatif du Tribunal fédéral, est-ce que des zones réservées, inscrites préalablement sur les parcelles concernées par le PAC n° 316, rendraient impossible la construction d'éoliennes industrielles sur lesdites parcelles ?
4. Comment le Canton se positionne-t-il sur des zones réservées interdisant l'installation d'éoliennes industrielles, quelles sont les démarches à entreprendre ?

La Municipalité attend les conclusions des services cantonaux avant de soumettre son préavis au Conseil communal.

15. Accueil des réfugiés des camps des îles grecques

La Municipalité a reçu, le 19 janvier 2021, la réponse de Mme la Cheffe du Département fédéral de justice et police, Karin Keller-Sutter, dont M. le Président du Conseil communal a reçu une copie. Elle a pris note de notre engagement et nous informe que l'Association des communes suisses fait partie du groupe de suivi sur la réinstallation des réfugiés. Le courrier peut être consulté via le bureau ou le greffe municipal.

16. Convention de partenariat

Le plan d'affectation cantonal (PAC) n°316, établi en 2003 pour les éoliennes de Sainte-Croix contient plusieurs mesures de compensation. L'article 26 du règlement du PAC n°316 précise deux types de travaux à réaliser dont les prestations du promoteur envers la commune, librement négociées, à savoir, le raccordement eaux claires et usées des Gittaz ainsi que la création d'un réservoir. Dans une notice du janvier 2008, le Service de l'environnement et de l'énergie précise que les prestations du promoteur envers la commune doivent se traiter indépendamment de la procédure d'affectation, et ceci par l'intermédiaire d'une convention liant la commune aux promoteurs du projet.

Le 4 décembre 2020, ladite convention (Article 26 du PAC) a été adaptée au coût réel (devis datant du 2 juillet 2020 utilisé pour la rédaction du préavis 20-13) ceci afin d'avoir un document à jour en cas d'activation des mesures de compensation prévues dans le PAC. La Municipalité ayant été interpellée sur la compétence de l'exécutif de signer une telle convention. Un avis de droit de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a confirmé que : Les différentes obligations de la commune qui viennent en échange du financement des travaux par les promoteurs sont listées à l'art. 2 de ladite convention (notamment des charges d'entretien et de déneigement des chemins d'accès du parc éolien et des plateformes ainsi qu'une inspection visuelle mensuelle du parc). Ces obligations qui représentent des charges pour la commune sont de faible importance et elles peuvent être portées au budget de la commune. Dans ce cas, le conseil communal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette convention.

Le sort du projet éolien de Sainte-Croix étant à ce jour du ressort du Tribunal fédéral, la signature de cette convention n'a aucune influence sur l'avancée de ce dossier. Cette convention ne sera active qu'en cas de réalisation du parc éolien. Dans le cas d'une décision négative du Tribunal fédéral, la convention deviendra caduque.

A ce sujet, dans le courant des mois de décembre à février, la Municipalité et les membres du Conseil Communal ont été interpellés par plusieurs courriels et courriers du conseiller M. Bühler. Les réponses transmises par la Municipalité au conseiller communal Bühler ainsi que la convention peuvent être consultées via le bureau ou le greffe municipal.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

6. No 21-01 Regroupement des musées - participation et garanties communales

Le rapport de la commission est lu par Olivier Troyon, en remplacement de M. Jean-Philippe Favre, rapporteur.

Citation

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no. 21-01 s'est réunie le lundi 1er mars 2021, à 19h, à la salle du Mont des Cerfs. Elle était composée de Madame Claudia Napoleone et Messieurs Helmut Tannenberger, Jean-Claude Piguët, Tristan Merminod et Jean-René Marguet en remplacement de Monsieur Michaël Mollet et du rapporteur soussigné.

M. Olivier Troyon était absent non excusé et Monsieur Stéphane Champod absent et excusé pour maladie.

La Municipalité était présente incorporé accompagné de Monsieur Jean-Michel Brandt. Nous les remercions de leurs explications et réponses claires données à toutes nos questions.

Monsieur le Syndic reconnaît et remercie pour la qualité et la pertinence du travail préliminaire effectué en vue de cette rencontre, ceci notamment grâce au soutien de Monsieur Jean-Michel Brandt.

Le projet actuel a été évalué à Chf 9 860 000. A ce jour il manque Chf 2 691 000 (27.3%) de financement à trouver. Monsieur le Syndic indique que la commune a déjà investi, par le biais de différents préavis, la somme de Chf 1 000 000. Chf 6 114 000 ont été apportés par des fonds privés. Cela signifie que pour Chf 1.- investi par la commune, c'est plus de Chf 6.- qui reviennent dans l'économie locale. Cela démontre l'intérêt de la population pour un tel projet.

Concernant le financement restant à trouver de Chf 2 691 000, une demande a été faite auprès du LADE. Suite à différents échanges et au soutien d'un groupe de députés, nous avons bon espoir d'une validation d'une aide octroyée par le SPEI sous réserve de la validation du Conseil d'Etat.

Si la fondation consolide à mais au cas où la commune devrait revenir devant le conseil

Un membre de la commission s'interroge sur plusieurs points :

- Si la fondation n'arrive pas à consolider l'entier du crédit de construction, il faut être conscient que ladite différence devrait être supportée par les pouvoirs publics, c'est-à-dire la commune de Sainte-Croix. Dans ces conditions, la commune devrait revenir devant le conseil.
- Si le projet n'aboutit pas, qu'en est-il de la collection Baud ?
- Quid des promesses de dons ?

Il propose de modifier le préavis en ajoutant une clause concernant l'ouverture de la ligne de crédit par la commune.

Jean-Michel Brandt signale qu'il y a actuellement trois gros mécènes, il n'y a pas connaissance d'exigences spécifiques de leur part, mise à part la demande de garantie de présentation des objets au public.

Il signale également la présence de plusieurs autres donateurs potentiels avec lesquels la commune est en discussion.

Monsieur le Syndic mentionne que l'on ne comble pas le manquement de financement mais que l'on souhaite démarrer le chantier au plus vite, car nous sommes pressés par le calendrier.

Pour rappel, le COPIL (comité de pilotage du regroupement des musées) a entrepris les démarches auprès de l'Office Fédéral de la Culture (OFC) pour une aide sur l'exploitation pour la période 2023-2026. Nous restons dans l'attente de la décision de l'OFC qui devrait nous parvenir dans le courant de l'été 2021.

L'ouverture du musée devrait dès lors avoir lieu idéalement courant 2022.

Monsieur Pahud met en garde sur la mise en place de conditions qui pourraient impacter la décision du conseil communal. Le canton croit à ce projet et cela déclencherait d'autres mécènes.

Un membre de la commission rappelle que l'on parle d'un projet régional et se demande si des contacts ont été entrepris avec les communes de Bullet et l'ADNV (Association pour le développement du Nord Vaudois). Il estime que l'on aurait dû demander 2 000 000 francs au Conseil d'Etat d'autant plus que notre région vient d'être reconnue au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cédric Roten répond que la culture est malheureusement le parent pauvre du canton. En revanche, la question peut être posée à la commune de Bullet. Il précise que les demandes financières de soutien à hauteur de Chf 1 000 000 sont gérées par le Conseil d'Etat alors qu'au-delà c'est du ressort du Grand Conseil. Si tel est le cas cela aura un impact sur le planning et la décision potentielle finale.

Un membre s'interroge sur le bilan énergétique du projet concernant les économies possibles (page 10 du préavis). Olivier Guignard répond que des discussions ont eu lieu avec l'architecte à ce sujet et que les différents points ont été abordés.

Enfin un membre s'interroge au sujet de la relation avec Reuge et notamment vis-à-vis de leur magasin. Olivier Guignard signale que le bail concernant le magasin a été dénoncé il y a trois mois et résilié au 31.12.2020. Ils proposent de mettre à disposition quelques objets dans une vitrine.

Ce préavis a été accepté à 5 voix pour et une abstention.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour décide:

- **d'autoriser** la Municipalité à signer les conventions avec la Fondation du Nouveau Musée (nom à finaliser) et l'association de l'atelier du Dr Wyss garantissant la présentation au public de la collection durant 25 ans;
- **de mettre** à disposition les locaux du bâtiment - parcelle no 691 à la Fondation pour l'exploitation d'un musée et du lot 3544-1 de la PPE Industrie 13-15 à l'association de l'atelier du Dr Wyss pour une durée de 25 ans ;
- **d'accorder** une aide financière de Chf 175'000 pour l'exploitation du Musée de 2023 à 2026, à redéfinir dès le budget 2027;
- **de prendre** en charge les frais de la PPE Industrie 13-15 incombant au lot 3544-1;
- **d'ouvrir** une ligne de crédit dans le bilan communal compte 9122.21.01 le temps des travaux. Cette ligne d'un montant maximum de Chf 2 691 000 bénéficiera d'un taux d'intérêts à 0% et sera consolidée par la Fondation à la fin des travaux en fonction du décompte final et des aides reçues.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Jean-René Marguet demande la signification de la phrase suivante: « Si la fondation consolide à mais au cas où la commune devrait revenir devant le conseil ». De plus, il explique que, selon M. le Syndic, la commune ne comble pas le financement mais que les travaux doivent démarrer au plus vite car le calendrier est serré. Il faut être clair, soit la fondation a le financement soit la commune pallie le manque de financement.

M. le Syndic Cédric Roten explique que plusieurs points sont abordés. S'agissant de l'ouverture d'une ligne de crédit au bilan de la Municipalité pour pouvoir débiter les travaux, l'intervention de M. Marguet est pertinente. Il y a un risque qu'à la fin, la somme demandée ne soit pas consolidée et que la Municipalité doive revenir devant le Conseil communal avec différentes propositions, entre autres, de savoir si la fondation devra prendre un crédit pour pallier cette somme. Le but de ce préavis est d'avoir la validation pour continuer le projet. Il explique qu'une trentaine de bénévoles sont à pied d'œuvre avec 5000 heures de travail et que le projet prévoit 3 phases. Les phases 1 et 2 étant terminées, la 3^{ème} phase débute et il est important que cette ligne de crédit soit acceptée. D'ici 2-3 ans, un préavis sera à nouveau proposé si les recherches de financement d'un montant de Chf 2'6 millions auprès du Canton et de diverses associations n'auront pas abouti. Le Conseil doit choisir de prendre aujourd'hui un risque ou non.

M. Jean-René Marguet indique qu'il faut dissocier le fait de savoir si la fondation va pouvoir consolider ou non la somme dans sa totalité. Il précise qu'actuellement, la Commune pallie le manque de financement de la fondation.

M. Laurent Buchs demande si les délais à 2022 ne sont pas optimistes. Il s'étonne de ce calendrier car la livraison de matériaux demande actuellement des délais assez long.

M. le Municipal Olivier Guignard intervient en disant que le délai est très court, mais que les plans sont prêts et qu'il reste la finalisation des dernières étapes dont les demandes d'offres. Il souhaite commencer les travaux en automne de cette année. Le calendrier prévoit 12 mois de chantier, il est donc illusoire de penser que l'ouverture se fera au printemps 2022, mais espère qu'à l'automne 2022, le musée ouvrira ses portes.

M. Laurent Buchs remercie de cette réponse.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis 21-01. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 41 oui, 1 abstention.

M. le Syndic Cédric Roten souhaite remercier au nom du COPIL de la confiance qui est donnée à ce projet. Il remercie tous les bénévoles qui ont mis du cœur à ce projet et avec ce vote ; ils se sentiront soutenus dans leurs investissements.

7. No 21-02 Crédit pour la réalisation d'une partie des mesures du PPA "La Conversion"

Le rapport de la commission est lu par Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

Citation

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 21-02 s'est réunie le mardi 2 mars à 19h00, salle du Mont des Cerfs. Elle était composée de Madame Isabelle Dessonnaz, de Messieurs Pierre-Alain Gerber, Eric Jutzet (remplaçant de M. Hugues Gander), Thierry Dumoulin, Bernhard Klaus (remplaçant de M. Laurent Buchs), Alain Bonnevaux et du soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lionel-Numa Pesenti, Municipal, et Monsieur Jean-François Gander, Chef du service de l'Urbanisme. La commission remercie ces personnes pour les renseignements fournis à la commission.

Les mesures décrites dans le présent préavis s'inscrivent dans le cadre du Plan partiel d'affectation (PPA) « La Conversion » et découlent du crédit d'étude accordé par notre Conseil le 28 octobre 2019 (préavis 19-11).

La carte des dangers naturels établie par le Canton fait apparaître un danger moyen à faible pour le secteur traversé en sous-sol par l'Arnon. Cette carte étant indicative, il a fallu réaliser une étude spécifique afin de préciser les mesures à prendre. En l'occurrence, lors d'une crue de l'Arnon, l'eau pourrait déborder par les bouches d'égout et inonder les bâtiments en contre-bas, notamment le CPNV. Par conséquent, les eaux doivent rester sur la route et s'écouler en direction de la gare, passer par-dessus les voies et retrouver le canal naturel. Notons que des mesures en amont ont déjà été décidées, soit la pose de herses de manière à éviter que des matériaux charriés par l'Arnon et le Petit Arnon n'obstruent les canalisations (préavis 19-05). Cette infrastructure sera installée en 2021.

Parmi les quatre mesures de protection inscrites dans le règlement du PPA, les mesures 1 et 3 impliquent la construction d'un muret de protection au-dessus du niveau de la route. L'ECA pourrait subventionner à hauteur de 50% la construction des murs de protection devisés à Frs 95'000.-. Un membre de la commission a trouvé cher payé pour un niveau de danger moyen à faible et insisté pour, qu'à l'avenir, la Commune n'accepte pas ce genre de décision cantonale sans avoir négocié.

En ce qui concerne les liaisons piétonnes à l'intérieur du site, la Municipalité renonce à une liaison en direction du bâtiment abritant le chauffage à distance, ouvrage trop coûteux. Par contre, la démolition du bâtiment ECA 494 est maintenue et permettra un aménagement de la place publique comprenant gradins, bancs, végétalisation et réfection de certains revêtements bitumineux de manière à rendre cet espace convivial. Les options prises par la Municipalité n'ont pas soulevé de commentaires particuliers, si ce n'est la technique envisagée pour la réfection de certains revêtements bitumineux (arasage de 3 cm de l'ancien bitume). M. Gander a répondu que cette pratique est couramment utilisée par la commune et qu'elle donne satisfaction.

Reste le montant de l'investissement. Pour un membre de la commission, les prix pratiqués lui paraissent excessifs. Il faut toutefois relever que la démolition du bâtiment 494 implique le transport de volumes importants, que l'îlot de cherté helvétique continue de nous pénaliser et qu'une analyse objective des coûts par corps de métier n'est pas aisée puisque dans le devis figurant dans le préavis les montants apparaissent par corps de métier et non pas par objet.

CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre la réalisation des mesures du PPA « La Conversion »;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 529 000. Le compte 9141.21.02 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 300.3311 sur une période maximale de 10 ans, la première fois au budget 2022.

L'influence sur le budget pour la partie à charge de la Commune sera de l'ordre de Chf 60'835.00 la première année en tenant compte des intérêts (1.5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 10 années, le coût représente Chf 57 360 avec une annuité constante

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Mermod indique qu'il est très satisfait de voir de la verdure ainsi que des arbres sur les plans.

M. Bernhard Klaus propose que les écoles soient mandatées pour planter les arbres.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis 21-02. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

8. Rapport de la commission chargée de l'étude du postulat de Mme Francesca Biermann : Etude et rapport sur la possibilité de parc naturel régional Balcon du Jura - Val de Travers

Le rapport de la commission est lu par M. Pierre-Alain Gerber, rapporteur.

Citation

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission chargée d'étudier la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du postulat de Madame Biermann « Etude et rapport sur la possibilité de créer un parc naturel régional Balcon du Jura-Val de Travers » s'est réunie, le mardi 23 février 2021 à 19h30 à la salle de Municipalité.

Elle était composée de Mesdames Francesca Biermann, Noémie Augsburg, Ella Leguéré et de Messieurs Jean-Bruno Wettstein, Etienne Bornand, Eric Jutzet et Pierre-Alain Gerber rapporteur.

Des contacts téléphoniques et par mails, début février avec Madame Julie Dubost Suchet, Présidente de l'association « Un parc pour notre région » ont permis d'obtenir une analyse bien documentée, reflétant le sérieux de leurs premières démarches. Ce document a servi de base de travail pour la commission.

Plusieurs sentiments et renseignements sont exprimés lors de la discussion.

- Le comité de l'association actuelle est en cours de renouvellement.
- Ce n'est pas à la municipalité de prendre le lead, mais bien à une association de commune.
- A l'heure actuelle, les communes concernées n'ont pas été approchées par l'association.
- Il n'y a pas de subvention pour la première phase.
- Lors de la création du parc naturel régional Jura Vaudois, il n'a pas été possible d'inclure des communes au nord-est de la Vallée de Joux, la commune de Vallorbe ayant refusé son intégration.
- En comparaison, le budget de fonctionnement de ce parc est d'environ 2 millions, constitué de 30 communes territoriales et de 3 communes propriétaires.
- L'octroi du label « Parc » par la Confédération est un travail de très longue haleine.
- Ce projet pourrait apporter une belle visibilité pour notre région et mérite d'être suivi.

CONCLUSION

A l'unanimité de ses membres, la commission vous propose la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du postulat de Madame Biermann « Etude et rapport sur la possibilité de créer un parc naturel régional Balcon du Jura-Val de Travers ».

Fin de citation

La discussion est ouverte.

Mme Francesca Biermann souhaite préciser que le but de ce postulat n'est pas de créer un parc, mais d'en étudier la possibilité avec les avantages et les inconvénients. Elle estime qu'il n'y a aucune contrainte à part, entre autres, la mise en valeur de produits régionaux.

Mme Rachel Gueissaz soutient avec le groupe PLR ce postulat et se réjouit de voir éventuellement émerger un parc naturel régional qui va permettre de valoriser les coutumes, les traditions, mais également les paysages et la préservation de la faune et la flore. Elle précise cependant que la démarche de création d'un parc naturel régional doit être initiée par l'association porteuse du projet, donc l'association « Un parc pour notre région ». Il s'agit maintenant pour les représentants de cette association de prendre eux-mêmes contact avec les 18 communes envisagées pour ce futur parc régional et de leur présenter le projet. Suite à cela, une association de communes pourrait être mise sur pied et ces communes participeraient conjointement aux étapes d'études, de recherche de fonds ou de mise sur pied du futur parc ; ce n'est en tout cas pas à l'heure actuelle à la seule commune de Sainte-Croix de lancer cette étape de travaux d'études quant à la faisabilité ou non d'un tel parc. Le Conseil communal est aujourd'hui en droit de demander à la Municipalité d'accueillir les représentants de l'association parc pour notre région et d'ouvrir une discussion constructive sur ce futur projet. Pour le groupe PLR, le titre donné à ce postulat pourrait prêter à confusion quant à la suite de la démarche et pour assurer une bonne compréhension de celle-ci. Nous proposons d'amender le titre - sans en aucune manière, remettre en question le postulat lui-même - comme suit : « Engagement de la Municipalité à ouvrir des discussions avec les représentants de l'association, un parc pour notre région, parc naturel régional Balcon du Jura Val-de-Travers ».

M. Laurent Buchs explique qu'il n'est pas favorable à un tel parc avec ces dimensions : 100km², qui fait 10km sur 10km depuis le Canton de Neuchâtel. Il précise que la région est déjà sous tutelle du Canton avec des procédures toujours plus complexes et il souhaite laisser les concitoyennes et les concitoyens pouvoir se promener librement sans avoir de nouvelles restrictions. Il indique qu'il est président de la Société coopérative des Eaux de la Sagne et qu'il voit déjà les complications avec le Canton et difficultés à venir lorsqu'il faudra faire des travaux soit aux Gittaz soit lors de création de bassins.

M. Jean-Michel Bolens adhère aux commentaires de Mme Gueissaz quant à la structuration du processus mais nourrit quelques interrogations. Il salue le travail fourni pour l'élaboration d'un tel document ainsi que la qualité de celui-ci. Il souhaite tout de même émettre son sentiment sur ce projet. Il n'adhère pas complètement à ce projet et s'abstiendra au vote. Ce rapport porte beaucoup sur la nature et la faune, mais il constate que la tournure des phrases est souvent prétentieuse et donneuse de leçons. Il estime que le 90% des objectifs sont réalisés ou en cours de réalisation et que chaque projet initié par la Commune est fait dans ce sens. Au niveau de la composition du territoire, il ne saisit pas vraiment le lien qui unirait ce patrimoine biologique, culturel, artisanal ou industriel par exemple Bonvillars ou Champagne qui sont plutôt tournés lac ou vignoble. De plus, l'appellation « parc » lui fait penser au cliché de réserve d'indiens. Il relate que, lors de ses études à Yverdon, avec la météo, il avait des remarques sur le fait d'habiter en montagne. M. Bolens a l'impression que ce projet est plutôt de la compétence de ProNatura, de l'Association pour le Développement du Nord Vaudois et/ou des offices de tourisme. Il estime que ce projet doit être pris comme un partenariat entre les différents intervenants. Ensuite, le budget correspond à Chf 130'000, seulement pour la commune de Sainte-Croix selon le prorata des habitants et sur 7-8 ans ; cela fait déjà une petite somme. M. Bolens se demande qui sont les initiateurs du projet, quelles sont leurs motivations et quels sont leurs intérêts. A ce jour, l'association est-elle encore présente ou y a-t-il un renouvellement des personnes ? Il n'est pas contre le projet en lui-même mais n'est pas en accord avec le fait que la Municipalité l'initie. Il serait ouvert à la création d'une commission

ad hoc permanente qui se pencherait sur le projet et pense que la Municipalité a déjà beaucoup de travail pour les prochaines années avec tous les dossiers en cours ou à venir.

M. Helmut Tannenberger intervient en disant que ce n'est pas à la Municipalité de prendre le « lead » mais à l'association des communes de le faire. Il propose que Mme Biermann s'associe au comité de l'association pour développer ce beau projet. M. Tannenberger estime que l'association doit faire les démarches auprès des autres communes ainsi que la recherche de financement. Il souhaite que l'association fasse des propositions concrètes afin qu'elles soient traitées par la Municipalité. Il propose de refuser le renvoi à la Municipalité.

M. Francesca Biermann remercie Mme Gueissaz pour le soutien. Elle indique qu'elle entre en matière pour changer le titre car elle s'est rendu compte au cours des débats que celui-ci portait à confusion. Elle souhaite par ce postulat seulement étudier les avantages et les inconvénients sur le potentiel d'un parc et non pas la création de celui-ci. Elle confirme que l'association allait prendre contact avec notre Municipalité durant l'été.

M. Alain Bonnevaux souhaite que la Municipalité se positionne sur la création d'un parc tant sur le projet même mais également sur le possible financement. Il estime que M. Bolens n'a fait que démolir le projet qui n'existe pas encore et renchérit en indiquant qu'on souhaite développer le tourisme tout en balayant les projets. Il mentionne que le postulat porte sur la possibilité de créer un parc naturel ainsi que son financement. Le Conseil vient de voter pour les 3 musées, précisant ne pas comprendre l'acceptation de ce projet-ci alors qu'il y a des fortes chances que la Commune doive pallier le manque de financement. M. Bonnevaux appuie ce postulat.

M. Helmut Tannenberger répète que c'est à l'association de faire le travail et non pas à la Commune. L'association doit être responsable de son projet en prenant les contacts et en faisant un budget.

M. Bernhard Klaus indique qu'il y a de nombreuses associations qui font des projets. Pour lui, elles doivent garder leur dynamisme, car c'est une richesse. Il faut les laisser faire.

M. Michael Mollet remarque que le débat est fourni mais rappelle que sa collègue demande que la Municipalité prenne les devants afin d'initier le projet. Il ne s'agit pas d'une question d'écologie et il considère que ce projet n'aura aucune restriction de la part du Canton. Ce postulat souhaite simplement que le Conseil soutienne le projet.

M. Hugues Gander explique que le débat animé vient surtout du document fourni. Celui-ci est très documenté et il anticipe plusieurs phases du projet. Il propose que l'association vienne au prochain Conseil afin qu'elle nous explique la volonté ainsi que les intérêts d'un tel projet. M. Gander explique qu'il ne peut pas juger du bien-fondé de ce projet mais estime qu'il faut en tout cas l'étudier. Il rappelle que, dans ce document, l'association a édicté des mesures à prendre qui sont cohérentes mais qui sont prématurées à ce stade.

M. Philippe Gueissaz souligne que la commission qui a traité ce postulat propose le renvoi à la Municipalité, et ce à l'unanimité. Il comprend les débats mais revient aux conclusions du rapport de la commission, qui demande la transmission à la Municipalité pour une étude neutre, sérieuse, circonstanciée. La Municipalité reviendra devant nous afin de nous indiquer les besoins et intervenants pour la création d'un tel parc. Il demande donc un soutien à ce postulat.

M. le Municipal Yvan Pahud indique que, si le postulat est renvoyé à la Municipalité, celle-ci n'étudiera pas directement ce projet. Comme ce projet pourrait s'inscrire dans le développement touristique de la région, celui-ci serait confié au chargé de projet engagé pour s'occuper ces prochaines années du développement touristique de la région. C'est lui qui serait chargé de prendre contact avec les deux actuels parcs vaudois, soit le parc Jura Vaudois et le parc Pays-d'Enhaut afin de prendre des renseignements et d'étudier alors les avantages et les inconvénients d'un parc pour notre région. « Il y a l'opportunité de donner un signal sur la faisabilité ou non d'un parc étendu à celui déjà existant dans le Jura vaudois ».

M. Stéphane Mermod précise que les motions et postulats ne peuvent pas être amendés. Seul un préavis peut l'être, car il y a une décision qui est votée. Il indique qu'il revient à Mme Biermann de changer ou non le nom de son postulat et ce n'est pas au Conseil de le décider. Mme Biermann peut accepter la

modification proposée par le PLR et modifier le titre de son postulat si elle estime que cela a sens, mais le Conseil ne peut pas prendre cette décision par un vote.

M. Alain Bonnevaux intervient en disant que M. le Municipal Yvan Pahud a répondu à toutes ses interrogations et que le chargé de projet peut s'occuper de la faisabilité ou non de ce projet. Il est contre la modification du titre du postulat.

M. le Président sollicite la position de Mme Biermann sur la modification ou non du titre de son postulat.

Mme Francesca Biermann indique qu'elle ne souhaite pas faire de modification du titre de son postulat et tient à le garder tel quel.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président soumet au vote le renvoi du postulat à la Municipalité. Celui-ci est renvoyé à la Municipalité par 32 oui, 2 non et 8 abstentions.

9. Motion – « Création d'un fonds communal d'encouragement à la rénovation immobilière »

M. le Président invite M. Jean-Bruno Wettstein à venir lire sa motion.

Citation

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Notre commune compte sur son territoire de nombreux bâtiments plus ou moins anciens qui mériteraient d'être rénovés tout en améliorant leur bilan énergétique et tendre progressivement vers les obligations élaborées par le Conseil fédéral dans sa « Stratégie énergétique 2050 ». En Suisse, par exemple, plus d'un million de ménages vivent dans des logements insuffisamment voire pas du tout isolés, ce qui engendre des pertes de chaleur considérables.

Pour contribuer à une amélioration de la situation, nous proposons, par exemple, de constituer un fonds de Chf 100'000.- par an sur une période de 5 ans au moins, montant pris dans le budget communal. Ces moyens financiers doivent permettre aux propriétaires immobiliers sis sur le territoire communal de demander une subvention de 5%, maximum Chf 5'000.-, pour soutenir la rénovation des bâtiments et améliorer leur bilan énergétique.

Un règlement sera établi, précisant notamment à quelles conditions les entreprises sont habilitées à exercer sur le chantier : siège social sur le territoire communal ou, en cas d'absence du corps de métier sur le territoire communal, l'entreprise doit avoir son siège en Suisse et être située dans le district Nord-Vaudois. Il est également demandé à la Municipalité de tenir compte des contradictions pouvant surgir entre la protection du patrimoine et la protection de l'environnement.

En résumé, les objectifs poursuivis par cette motion sont les suivants :

- Encourager les propriétaires à faire des efforts supplémentaires pour la transition énergétique
- Rénover et embellir le bâti afin d'impacter positivement l'image de notre Commune vis-à-vis de la promotion touristique et des futurs habitants
- Faire circuler l'argent pour stimuler l'économie régionale

Cette motion demande à la Municipalité de :

- De prévoir aux budgets 2022 - 2026 un montant annuel de Chf 100'000.-
- D'établir un règlement fixant de façon précise les conditions d'obtention de la subvention à fonds perdus

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette motion.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

M. le Président soumet au vote le renvoi de la motion à la Municipalité. Celle-ci est renvoyée à la Municipalité par 29 oui et 13 abstentions.

10. Postulat « Les cartes journalières – Commune »

M. le Président invite M. Stéphane Mermod à venir lire son postulat.

Citation

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

En octobre dernier, les partenaires de la carte journalière Commune ont annoncé la fin de cette prestation pour l'année 2023. Une nouvelle offre serait envisagée, mais son contour n'est de loin pas défini, même grossièrement. On pourrait même craindre qu'il ne s'agisse que de promesses pour apaiser les esprits. Serait en cause l'apparition des billets dégriffés qui ferait concurrence à cette prestation bien connue en Suisse, respectivement lui constituerait un produit de remplacement.

La carte journalière Commune est une prestation des communes que d'aucuns connaissent. Elle est - ou était - le fruit de la collaboration entre l'Alliance Swisspass, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisse.

La Commune de Sainte-Croix en met quatre à disposition par jour. Ces cartes déjà imprimées peuvent être achetées à l'avance et jusqu'au jour de validité préimprimé au kiosque de la Gare pour le prix de Chf. 40.-, alors que le prix « ordinaire » d'une carte journalière est de Chf 75.-, qui de surcroît nécessite de posséder le demi-tarif.

La carte journalière Commune est une belle alliance entre le souhait de promouvoir une mobilité durable et l'aide à celles et ceux qui ont des budgets étroits. Elle est ainsi non seulement une incitation à user des transports publics, mais aussi, pour une bonne partie de la population de la Commune, une aide de nature sociale.

La Suisse dispose certes d'un réseau de transport public, notamment un réseau ferroviaire, dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Mais, si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif. Aller et revenir à Berne coûte déjà Chf 46.20, avec l'abonnement demi-tarif. Le prix est de Chf 44.20 pour Genève, toujours avec l'abonnement demi-tarif. Et c'est sans les transports publics sur place.

Le produit que semble vouloir mettre en avant l'Alliance Swisspass - en l'occurrence les billets dégriffés - n'est accessible que par internet ou smartphone. Cela limite l'accès à cette prestation, ce d'autant plus qu'il est également nécessaire de s'en tenir au trajet acheté et pas seulement à la journée, car le billet dégriffé est attribué à un horaire défini, sans pouvoir en changer.

La suppression de la carte journalière Commune, sans projet réel de remplacement satisfaisant à ce jour, est un non-sens.

En conséquence de ce qui précède, par le présent postulat, nous invitons la Municipalité à examiner les moyens :

- **de s'opposer** à la suppression de la carte journalière Commune auprès des partenaires de cette prestation,
- **d'interpeller**, le cas échéant, les partenaires de cette prestation pour mettre sur pied une offre de remplacement satisfaisante et, si aucune autre solution n'est présentée, de mettre sur pied une offre propre à la Commune de Sainte-Croix pour se substituer à la carte journalière Commune.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Bernhard Klaus estime que ces cartes sont utilisées aussi par des personnes extérieures. Il demande que la vente soit encadrée par un règlement afin que les personnes en ayant besoin puissent le faire.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président soumet au vote le renvoi du postulat à la Municipalité. Celui-ci est renvoyé à la Municipalité par 40 oui et 2 abstentions.

11. Postulat « Santé mentale, un enjeu politique »

M. le Président invite Mme Ella Leguéré à venir lire son postulat.

Citation

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Alors que la crise du Covid ne semble pas finir, un nombre grandissant de personnes se sentent épuisées. Que ce soit à cause du stress professionnel, financier ou familial, ou encore à cause de l'isolement social, ou tout simplement l'inquiétude constante que génère la pandémie. Le risque devient de plus en plus élevé de voir un « burn-out pandémie ». Les effets de la crise Covid-19 sur la santé mentale se font déjà sentir et ne manqueront pas de s'accroître dans les mois à venir.

Les études scientifiques sont formelles : on constate l'existence d'un lien entre la solitude d'une part, et de l'autre la dépression, l'anxiété, l'alcoolisme et la consommation de drogue. Un nombre croissant de travaux d'épidémiologie montrent même que la solitude rend plus susceptible de tomber malade : elle semble déclencher la libération chronique des hormones qui inhibent les défenses immunitaires. De plus, la récente étude de l'Université de Bâle (« Swiss Corona Stress Study »), montre par exemple que le taux de la population qui souffre de symptômes dépressifs était de 3,4% avant la crise pour atteindre 9,1% pendant le premier confinement et croître jusqu'à 11,7% cet automne.

En août 2020, la Main Tendue avait constaté en mai 2020 une augmentation de 24% des appels provenant d'âinés par rapport au même mois en 2019. Les âinés se sont plaints de solitude, de détresse psychique et aussi régulièrement de pensées suicidaires.

Au début du mois de février 2021, Pro Juventute tirait la sonnette d'alarme. Cet organisme a relevé que les appels de jeunes adultes au numéro 143 avaient augmenté de 12% en 2020. Il a aussi souligné que les hospitalisations en pédopsychiatrie du CHUV ont augmenté de 60% entre juin et septembre 2020 par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, en novembre 2020, les Hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne annonçaient une augmentation de 40% des consultations en pédopsychiatrie.

Ainsi, dans ce monde de semi-confinement, de perte de repères et de liens par rapport aux pairs, le sentiment de solitude peut émerger dans certaines catégories sociales, notamment chez les adolescent-e-s, les étudiant-e-s et les personnes âgées. Au-delà de la solitude, les difficultés économiques, suite à une perte d'emploi ou de revenu, touchent indépendamment toutes les classes sociales.

Les remèdes, au-delà de la responsabilité individuelle comme l'écologie, la santé mentale tient à la fois de la responsabilité individuelle mais aussi et surtout de la responsabilité collective. Car finalement, ce sont les enjeux collectifs (l'économie, les conditions de travail, de se loger, l'accès à la formation, etc.) qui sont encadrés par des politiques publiques. Ainsi, des mesures doivent être mises en place pour tenter d'endiguer ce déferlement, même au niveau communal, même si celui-ci ne détient qu'une part de la réponse à donner.

Voici une liste de « pistes » de remèdes qui peuvent être amenés :

- Le maintien du lien social : que ce soit des lignes de soutien téléphoniques avec des volontaires, des lectures au bout du fil dans des EMS, le maintien d'une vie associative et sociale dans les quartiers.
- La nécessité de bouger : prendre l'air, faire du sport et passer autant de temps que possible dans la nature, quelle que soit la météo, voilà également l'une des clés. Les communes peuvent mettre en place de tels programmes (Covid-compatible) comme l'Urban training, déjà connu à Sainte-Croix, ou encore la mise en place d'infrastructures dédiées (comme des fitness en plein air, des casiers, des aires de jeux).
- Epauler l'aspect sécuritaire : dans cette détresse, nul doute que nos services de police et de maintien de l'ordre font face à des demandes en lien avec des problèmes liés à la santé mentale (ou découlant de cela). Ainsi, ces services pourraient être épaulés par des professionnels de la santé mentale, notamment au bout du fil.
- Informer et sensibiliser la population : la commune peut participer à diffuser de bonnes pratiques et conseils tout comme des contacts utiles, que ce soit dans le journal local, les réseaux sociaux, ou même l'affichage communal.
- Une administration exemplaire et bienveillante : en tant qu'employeur nous pouvons également marquer notre intérêt et notre bienveillance à l'égard de nos collaborateurs-trices.

La commune peut développer un catalogue de prestations et de soutiens pour ses employé-e-s, par exemple : la promotion du sport en petit groupe à midi, des cours de méditation (remède réputé pour

lutter contre l'anxiété et le stress), des massages en entreprises, des visites privées d'expo à midi, des petits clubs de lectures, etc.

Finalement, rappelons encore que le label « Commune en santé » est une démarche qui pourrait s'inscrire dans cette recherche de solutions. Ce label est un moyen de nous nourrir de mesures déjà éprouvées ailleurs tout en revalorisant notre action.

Ainsi, fort de ces constats, nous demandons à la Municipalité par le biais de ce postulat, d'étudier les possibilités de mettre en place des mesures favorisant une bonne santé mentale dans cette période si particulière, que cela soit pour nos concitoyen-nes ou pour les employé-e-s communaux.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Piguet s'inquiète de l'absence de délai à la réponse de la Municipalité. Ce postulat fait lien à la pandémie actuelle et il espère un effet immédiat ou en tout cas une réponse rapide de la part de la Municipalité.

M. Laurent Buchs invite la Municipalité à faire ouvrir les bistrots.

M. Jean-Bruno Wettstein demande si nos autorités sanitaires ont déjà entrepris des actions dans le sens du postulat. Il remarque que la saison hivernale est exceptionnelle et indique que la ville d'Yverdon a régulièrement organisé des sorties scolaires en ski de fond, déplorant que les écoles de Sainte-Croix n'ait pas fait de même.

M. le Municipal Sylvain Fasola explique d'abord que la Municipalité n'a malheureusement aucune influence sur l'ouverture des bistrots. En ce qui concerne la temporalité et les actions qui peuvent être entreprises, certaines d'entre elles peuvent l'être rapidement, telles que les informations publiées, sur le site de la commune, à travers la presse locale ou encore sur les différents tableaux d'affichage. Il s'agit plus de relayer les informations sur les actions déjà mises en place qui ne sont pas ou peu connues de la population. Sur les éléments qui concernent les professionnels, il est plus compliqué d'être rapide et pro-actif. La crise sanitaire mobilise quasiment toutes les antennes sociales et sanitaires du pays et il est difficile de demander d'en faire plus. En revanche, le relai des informations sur les offres déjà mises en place serait possible. « Sainte-Croix bouge » va reprendre du service avec les beaux jours. La saison du ski de fond ainsi que les sorties en raquettes sont optimales cette année. Les écoles ont effectué des sorties en raquettes ainsi que quelques sorties en ski de piste du côté de Mauborget en partenariat avec l'Ecole suisse de ski Sainte-Croix/Les Rasses. On remarque également que les enfants ne sont plus équipés en matériel de ski comme par le passé, ce qui complique les sorties hivernales. Pour les personnes âgées, il croit en la responsabilité individuelle et espère que leurs proches s'assurent de sortir avec elles. Il trouve intéressant cette démarche et encourage le renvoi à la Municipalité.

La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président soumet au vote le renvoi du postulat à la Municipalité. Celui-ci est renvoyé à la Municipalité par 34 oui, 1 non et 7 abstentions.

12. Interpellations, propositions, questions

M. Michel Bühler souhaite interpellier la Municipalité sur le non-respect du règlement communal du préavis 878-11 « Eoliennes, pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources ». Il dit en effet constater que la Municipalité a mené des négociations dans l'ombre, signé un contrat caché portant sur des sommes importantes et engageant la Commune pour 20 ans et dissimulé pendant des mois son existence en violation de la loi sur la transparence. Il estime que cela devrait suffire à faire annuler ce contrat.

Citation

Préambule

- Lors de notre assermentation, nous avons toutes et tous promis de servir la Commune et d'avoir la vérité devant les yeux.

- Cette intervention, que je fais à titre personnel, ne vise pas à se prononcer pour ou contre un parc industriel ni pour ou contre l'assainissement du hameau des Gittaz. Il s'agit de se pencher sur **la valeur d'un contrat passé entre Romande Energie SA (RESA) et la Commune de Sainte-Croix**, à propos du parc éolien projeté sur le territoire de la Commune.

- Suite à mon insistance, ce contrat, et des annexes, m'ont été envoyés par la poste le 12 mars 2021. Il n'est pas dans mon intention ici de diffuser les documents eux-mêmes. Mais après les avoir consultés, je prétends que ce contrat a été signé en ne respectant pas un règlement ni une loi, et qu'il lèse l'intérêt public.

- Le Secrétaire communal me dit dans un courriel que je suis soumis au secret de fonction parce que "la diffusion de ce contrat pourrait léser un intérêt privé prépondérant". Ce que l'on pourrait prendre comme une tentative d'intimidation du Secrétaire communal me place face à un dilemme : si je me plie à ce secret de fonction, en me taisant je ne sers pas la Commune et je trahis ma promesse. Si je parle, je risquerais des sanctions.

Evidemment, je vais respecter ma promesse.

Notez que les communications municipales de ce soir indiquent qu'on peut maintenant consulter ce contrat via le bureau ou le greffe municipal. Il est donc désormais public.

1 Compétence

Une juriste de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) affirme que "le Conseil communal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette convention". Or le "Règlement communal en faveur du développement de l'énergie éolienne sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix" du 21 février 2011 dit, à l'article 3 :

"Le Conseil communal de Sainte-Croix est compétent en matière de dépenses financières..."

- Le Conseil communal n'a pas été consulté, ni même informé de l'élaboration puis de l'existence du contrat. Le règlement communal n'a pas été respecté.

2 Transparence

Selon la "Loi vaudoise sur la transparence" du 24 septembre 2002,

"Les communes doivent mettre à disposition spontanément des informations sur leurs missions et... expliquer leurs projets ainsi que leurs actions".

Les négociations avec RESA, la signature du contrat le 3 décembre 2020, son contenu, et même son existence, ont été cachés à tous. Le 14 décembre, le Conseil communal invité à se prononcer sur le préavis 20-13, en rapport évident avec le parc éolien, n'a pas été informé de l'existence d'un quelconque contrat.

Vu mes soupçons quant à la validité de ce préavis, le syndic m'a parlé d'une convention le 29 décembre, et m'a montré des chiffres. Suite à mon obstination, l'existence de cette convention m'a enfin été confirmée dans une lettre de la Municipalité le 2 février 2021, qui citait en outre l'avis de la juriste : "Le Conseil communal n'est pas compétent... « En somme : laissez-nous faire nos affaires, et mêlez-vous de ce qui vous regarde ! »

J'insiste encore. Le 1^{er} mars 2021, dans un mail de la juriste de la DGAIC, je suis informé que le Secrétaire communal met le contrat à ma disposition, au greffe municipal. Donc trois mois après sa signature.

Je reçois finalement le contrat et des annexes par la poste, le 12 mars.

J'ai dû me battre pour qu'au bout du compte la Municipalité admette qu'il y a des lois à respecter.

Non-respect d'un règlement communal.

Négociation dans l'ombre, signature d'un contrat caché portant sur des sommes importantes et engageant la Commune pour 20 ans, dissimulation pendant des mois de son existence, non-respect de la loi sur la transparence.

Cela devrait suffire à faire annuler ce contrat.

3 En parcourant le contrat

- Sur ce "contrat de partenariat", un document de 6 pages, qui est donc à votre disposition et que vous ne manquerez pas d'aller consulter dès demain, dont j'ai reçu une copie conforme à l'original, vous constaterez que seule la page 5 est signée. Manquent les paraphes des deux parties sur toutes les autres pages.

Les pages non paraphées pourraient facilement et en tout temps être modifiées ou remplacées.

- En page 2, vous constaterez que le titre est : "Objet de la contrat".

Une telle faute aussi grossière indique-t-elle que le contrat a été rédigé sans le soin requis ? Pour être valable, un contrat ne doit-il pas être écrit en français ?

- La Commune s'engage à agir en tant que relais de communication entre RESA et la population.
 - Ces communications seront établies et validées par les deux parties.
- Est-ce le rôle d'une Commune d'assurer la propagande d'un privé ?
Pieds et poings liés, notre Commune n'aura plus sa liberté d'expression.
- Nous devons entretenir les chemins d'accès et les plateformes des éoliennes pendant l'exploitation du parc, déneiger les chemins d'accès et inspecter visuellement, chaque mois, le parc éolien.
- Combien tout cela coûtera-t-il annuellement ? Mystère...
- RESA s'engage à verser à la Commune un montant unique et maximal de CHF 2'125'000.-, ce qui, compte tenu des intérêts composés sur 20 ans, correspond à peu près à ce qui était prévu dans le préavis communal 878-11 "Eoliennes, pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources". Par contre, dans ce préavis (qui a servi de base au référendum populaire du 5 février 2012), aucun engagement n'est prévu à la charge de la Commune.
- Dans le même préavis 878-11, il est prévu "la création d'une entreprise d'exploitation dont le siège sera basé à Ste-Croix, qui générera des retombées fiscales..." Plus d'allusion à cette entreprise dans le contrat de 2020.
- Au fil du temps, les engagements de RESA diminuent, tandis que des devoirs de la Commune apparaissent.
- Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur au devis, RESA bénéficierait de cette baisse, et se verrait remboursé d'une partie de sa mise. En revanche, en cas de dépassement de budget, aucune participation supplémentaire ne sera due par RESA. Un dépassement sera donc entièrement à la charge de la Commune. Les baisses de coût pour RESA, les frais supplémentaires pour nous !
 - Il est prévu que le parc éolien soit exploité par RESA pendant 20 ans.
- Qui paiera le coût de démontage et de remise en état du site ? Qu'est-ce qui sera précisément démonté et remis en état ? Rien n'est prévu à ce propos dans le contrat, où il est bien précisé qu'il n'existe pas, ailleurs, d'autre garantie que celles qui y sont stipulées.
- Le contrat contient une "clause de confidentialité".
- Pourquoi ? Y a-t-il des choses à cacher ? Quoi qu'il en soit, "une clause de confidentialité contenue dans un contrat ne peut être opposée à l'application de la Loi sur l'Information".
- Après lecture de ce contrat, une question principale se pose :
- Déduction faite des frais occasionnés par ses engagements, combien restera-t-il annuellement à la Commune ?

4 Urgence

L'assainissement des eaux des Gittaz doit être fait depuis plus de 15 ans. Comment expliquer la précipitation de la Municipalité pour présenter le préavis 20-13 à la fin de l'année 2020, alors qu'il existe de plus grandes urgences dans la Commune ? Comment expliquer que la Municipalité ait caché certaines informations ?

Dans le préambule du contrat, on évoque une injonction du Canton, selon laquelle la Commune doit assainir le site des Gittaz. J'ai demandé à consulter ce document... les délais font que je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir. Nous en sommes réduits à des suppositions.

Le Canton a-t-il exigé de la Commune une mise en œuvre de l'assainissement avant la fin 2020, sans quoi certaines subventions seraient supprimées ?

Une annexe, que j'ai reçue et que vous pourrez bien sûr consulter, "Mesures compensatoires – Avantages et risques" dit en lettres rouges que les risques, si une convention n'est pas signée avant décembre 2020, et en cas de refus du préavis au Conseil Communal, c'est que les travaux soient à réaliser et à financer entièrement par Romande Energie, sans possibilité d'obtenir les améliorations foncières, ce qui augmenterait la facture pour cette entreprise de CHF 800'000.-

Autrement dit : en agissant rapidement et en étant le maître d'œuvre des travaux, la Commune peut toucher les CHF 800'000.- des améliorations foncières, qui payeront une partie des travaux, et viendront en diminution de la facture totale, normalement à la charge de RESA. Cette somme, venant du Canton, est payée par les contribuables.

Tout cela est assez fumeux. Nous y verrons peut-être plus clair quand l'injonction du Canton sera rendue publique.

Conclusion

Vu ce qui précède, j'émet les vœux suivants :

- que le contrat du 3 décembre 2020 soit dénoncé sans délai.

- qu'au cas où un nouveau contrat devait être négocié, cela soit fait en pleine lumière, et dans le respect des règlements et des lois.

Fin de citation

M. Alain Bonnevaux intervient par ces quelques lignes :

Citation

Je rappelle à l'assemblée ainsi qu'à la Municipalité qu'en date des 31 mars 2014, 26 juin 2017, 23 octobre 2017 et 24 juin 2019, j'ai interpellé plusieurs fois la Municipalité pour connaître si une convention ou un contrat existait entre Romande Energie et la Commune pour le projet du parc éolien ; quel montant avait été dépensé par la Municipalité à ce jour et ainsi que le budget prévu pour les 20 prochaines années.

Monsieur Franklin Thévenaz, Syndic, m'avait répondu que la Commune ne tenait pas de comptabilité pour les dépenses mais que le parc rapporterait Chf 120'000 par année à la Commune. Je constate curieusement que sans convention les montants à percevoir étaient connus alors que les montants dépensés ou engagés ne l'étaient pas.

Le 24 juin 2019, Monsieur Roten alors Municipal, a informé le Conseil communal en indiquant que la Commune n'avait pas de contrat avec Romande Energie et à la question « pourquoi la Municipalité se bat pour les éoliennes si elle n'a pas de contrat », la réponse avait été « en l'état pas de réponse à la question ».

Nous apprenons par la suite dans le Journal de Ste-Croix et environs ; je remercie la journaliste de son objectivité ; qu'une première mouture de convention existait déjà en 2000 mais qu'elle a été mise à jour et finalisée en urgence le 3 décembre dernier. Quelle était l'urgence et pourquoi cette convention a encore été cachée ?

Je vous laisse le soin de comprendre, que les Municipalités successives ont maladroitement, naïvement omis ou sciemment menti pendant 18 ans. Avant de conclure, et pour toutes les raisons citées préalablement et tout en respectant le serment que nous avons juré, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de ne pas foutre en l'air notre paysage, la faune et la flore, la biodiversité et surtout notre santé par nos décisions stupides et irréfléchies pour quelques cacahuètes que Romande Energie va nous laisser et surtout pour l'électricité fournie pour les autres, et pas pour les Sainte-Crix. Je vous demande donc de bien vouloir accepter de voter à l'appel nominal la résolution suivante adressée à la Municipalité.

« La Municipalité de Sainte-Croix est chargée d'envoyer dans un délai de 30 jours à partir de ce jour, à tous les conseillères et conseillers communaux, la convention signée entre Romande Energie et la Commune dans son intégralité, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires à sa bonne compréhension ». Merci de votre attention.

Fin de citation

M. Pierre-Alain Gerber demande que M. Bonnevaux déclare ses intérêts, s'il intervient pour lui ou pour un groupe ?

M. Paul-André Simon intervient de la manière suivante :

Citation

Eolien ... énergie de la discorde !

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Un certain nombre de Conseillers et Conseillères vont bientôt quitter leur mandat à la fin de cette législature.

Qu'ont-ils vécu pendant toute ces années ... Que n'ont-ils pas entendu sur cette énergie qui devait sauver la planète, et nous faire croire que notre Commune allait gagner de l'argent avec cette énergie pleine de promesses ...

Pour finalement constater que cette dernière n'a réussi qu'une chose ... d'apporter des déchirements dans la population. Partout où des projets sont présentés ... c'est une discorde qui se dessine ...

A ceux que nous avons eu du plaisir de côtoyer auparavant, ces derniers aujourd'hui, ne nous parlent plus, ne nous saluent plus, car nous avons pris position pour notre paysage, plutôt que pour des poteaux. Mais écoutez ces précisions qui nous viennent de l'EPFL, et qui nous démontrent que l'on dépense beaucoup de temps et d'argent, afin de nous faire croire que l'éolien est une source d'énergie indispensable.

Ces études certifiées par l'EPFL nous démontrent que nombres de paramètres rendent cette dernière problématique, sachant par exemple que la première éolienne influence sur sa suivante provoquant des turbulences et une diminution de son efficacité, voir également des contraintes qui agissent sur les rotors et qui les fait vieillir plus rapidement.

Tout ceci nous démontre que cela n'en vaut plus la peine ... et qu'il est préférable de mettre notre priorité dans d'autres énergies.

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, mon vœu le plus cher est tout simplement d'abandonner l'éolien, source de malheur et de discorde, pour la sérénité de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention.

Fin de citation

M. Alain Bonnevaux n'a pas compris la question de M. Gerber et indique qu'il n'a aucun intérêt personnel dans ce projet, contrairement à d'autres personnes dans ce Conseil qui ont des mandats via la Commune. Il a oublié de préciser que grâce à des émissions télévisées et des journaux, l'information sur des conventions cachées entre les promoteurs et les Municipalités sont découvertes. La population découvre les tricheries ainsi que les mensonges sur la force, les rendements et les normes de bruit. Il indique qu'un tribunal français vient d'ordonner la déconstruction d'un parc de 7 éoliennes pour ces mêmes raisons. Il indique qu'en date du 15 mars 2021, lui-même et M. Marguet sont allés consulter l'original de la convention entre Romande Energie et la Commune de Sainte-Croix en présence de Monsieur Champod, secrétaire municipal, qui leur a fait savoir qu'ils étaient autorisés à prendre des notes, tout en leur précisant que la convention et l'annexe étaient soumises au secret de fonction, sous peine de procédure pénale. Ils sont restés stupéfaits lorsque le secrétaire municipal leur a annoncé que cette convention avait déjà été adressée à Monsieur Michel Bühler. Ils ont été encore plus scandalisés d'apprendre que certains municipaux n'étaient pas au courant. Il se demande pourquoi l'envoi a été fait à un conseiller communal au détriment des 54 autres qui n'y ont pas droit. Le secret de fonction a été bafoué dans ces conditions. Il rappelle que la convention, comme l'a dit M. Bühler, est un document de trois pages recto-verso et que seule la dernière page a été signée. Il considère que les règles en matière de contrat ne sont pas respectées.

M. le Syndic Cédric Roten prend la parole de la manière suivante :

Citation

La Municipalité a répondu à une partie de ces questions au chapitre 16 des communications municipales. M. le Président, souhaitez-vous que je donne lecture de cette partie des communications municipales.

« Le plan d'affectation cantonal (PAC) n°316, établi en 2003 pour les éoliennes de Sainte-Croix contient plusieurs mesures de compensation. L'article 26 du règlement du PAC n°316 précise deux types de travaux à réaliser dont les prestations du promoteur envers la commune librement négociée, à savoir le raccordement eaux claires et usées des Gittaz ainsi que la création d'un réservoir. Dans une notice du janvier 2008, le Service de l'environnement et de l'énergie précise que les prestations du promoteur envers la commune doivent se traiter indépendamment de la procédure d'affectation, et ceci par l'intermédiaire d'une convention liant la commune aux promoteurs du projet.

Le 4 décembre 2020, ladite convention (Article 26 du PAC) a été adaptée au coût réel (devis datant du 2 juillet 2020 utilisé pour la rédaction du préavis 20-13) ceci afin d'avoir un document à jour en cas d'activation des mesures de compensation prévues dans le PAC. La Municipalité ayant été interpellée sur la compétence de l'exécutif de signer une telle convention. Un avis de droit du Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAI) a confirmé que : Les différentes obligations de la commune qui viennent en échange du financement des travaux par les promoteurs sont listées à l'art. 2

de ladite convention (notamment des charges d'entretien et de déneigement des chemins d'accès du parc éolien et des plateformes ainsi qu'une inspection visuelle mensuelle du parc). Ces obligations qui représentent des charges pour la commune sont de faibles importances et elles peuvent être portées au budget de la commune. Dans ce cas, le conseil communal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette convention. »

Permettez-moi d'amener quelques compléments d'information sur ces communications municipales.

Lors du Conseil communal du 24 juin 2019, la Municipalité a confirmé qu'il n'y avait pas de contrat, mais un accord sur un montant de Chf 120'000.- annuel, basé sur la production annuelle du parc. À savoir Chf 2'575'000.-, intérêts compris sur 20 ans. Suite à l'actualisation de l'atlas des vents pour l'Office fédéral de l'énergie, cette rémunération, basée sur la production du parc, avait été, ici même, remise en question par des conseillers.

La convention signée le 4 décembre 2020 a formalisé cet accord de principe avec un versement unique au début du projet. À savoir Chf 2'775'000.-, intérêts compris sur 20 ans. Soit Chf 200'000.- de plus que l'accord de principe initial et ceci sans aucun risque financier lié à la rentabilité du parc.

Les frais à charge de la commune pour la contrepartie ont été devisés (coût pour la commune) à environ Chf 10'000.- annuel.

Dans une démarche respectueuse de la loi et de ses compétences, comme l'a confirmé un avis de droit de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, la Municipalité a fait respecter l'entier des engagements pris en 2003 par le promoteur envers la commune, sans compromis, ni sur les coûts, ni sur le délai, et en tenant compte des remarques du Conseil communal. Cette convention ne sera active qu'en cas de réalisation du parc éolien. Dans le cas d'une décision négative du Tribunal fédéral, la convention deviendra caduque.

Selon la loi vaudoise sur les communes, le Conseil communal peut avoir accès aux documents élaborés par la Municipalité, pour autant que cela soit nécessaire à l'exercice de son mandat et dans le respect du secret de fonction auquel les membres du Conseil communal sont soumis.

Cette demande d'information n'est soumise à aucune exigence de forme. Un conseiller communal en confinement a exceptionnellement demandé de pouvoir recevoir ce document à domicile. Romande Energie a été informée de cette démarche et ne s'y est pas opposé dans le respect du secret de fonction. D'autres conseillers communaux sont venus la consulter directement au bureau du greffe. Un exemplaire du présent contrat de partenariat a été déposé au bureau du Conseil pour permettre sa consultation par les membres du Conseil communal.

Dans son préavis 20-13, la Municipalité a indiqué qu'elle souhaitait, et ceci à partir de 2022, qu'avec ou sans les éoliennes les eaux usées du hameau de la Gittaz soient assainies et que l'approvisionnement en eau potable ainsi que la défense incendie soient assurés.

Selon l'art. 14 du règlement sur la comptabilité des communes, tout investissement doit faire l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit et le mode de financement. Ces éléments doivent être factuels et réalisables à court terme.

Tenant compte de son financement consolidé à hauteur des travaux à réaliser et se basant sur les éléments seuls connus et réalisables à ce jour, le préavis 20-13 correspond en tous points aux éléments cités ci-dessus dans sa forme et dans son fond.

L'enquête publique concernant les équipements du hameau des Gittaz, ouverte du 17 février 2021 au 18 mars 2021, a suscité 5 oppositions. La loi sur la distribution de l'eau prévoit une séance pour entendre les opposants avec l'Office de la consommation. Ces oppositions seront traitées par le chef du département, à savoir M. le Conseiller d'Etat Leuba. La commune n'a aucun pouvoir décisionnel quant au traitement de ces oppositions.

Le projet éolien de Sainte-Croix étant à ce jour au Tribunal fédéral, sa réalisation ou non n'est plus de la compétence de la Municipalité ni du Conseil communal. Que l'on soit pour ou contre ce projet, sans convention et en cas de réalisation du parc éolien, la commune se verrait privée d'un revenu de Chf. 2'775'000.-. Pour répondre à la question du démontage du parc, ce point est décrit dans le PAC [plan d'affectation cantonal] et il sera à charge de Romande Energie. Pour finir, la Municipalité a entendu vos remarques sur les qualités et pertinence des projets éoliens prévus dans la région et a aussi pris note de vos observations concernant le fonctionnement et la probité de notre institution communale. En

actualisant cette convention, la Municipalité s'est assurée que les intérêts des citoyens de Sainte-Croix soient respectés.

Fin de citation

M. Alain Bonnevaux souligne le fait que, depuis 2003, une convention existait, mais qu'elle n'était pas signée, puis qu'elle a été adaptée et signée en décembre 2020. Il précise que, depuis 18 ans, on leur a toujours affirmé qu'aucune convention n'existait. Il estime que la Municipalité a menti au Conseil communal et se dit satisfait que la vérité soit connue. Il demande que, comme pour M. Bühler, la convention soit envoyée à tous les conseillers communaux. Il estime qu'une consultation pendant une heure n'est pas suffisante en raison de la complexité du document et que M. Bühler en la recevant à la maison a eu le temps d'analyser tout cela tranquillement.

M. Michel Bühler remercie M. le Syndic pour ses réponses mais constate qu'il n'a pas pris en compte le règlement communal du 21 février 2011 en faveur du développement de l'énergie éolienne sur le territoire de la commune de Sainte-Croix selon lequel le Conseil communal est compétent. Il n'a pas expliqué pourquoi le contrat du 3 décembre 2020 a été caché ni pourquoi, le 14 décembre 2020, le Conseil communal n'a pas été informé de son existence. Quant au démontage, un contrat fait foi et il constate que rien n'a été inscrit dans ce sens et qu'il n'existe pas d'autres garanties que celles stipulées sur ledit contrat.

M. Stéphane Mermod remarque que le débat est compliqué et que le préavis 878-11 n'est plus disponible sur internet. Vu la complexité du sujet, il propose que ces questions soient examinées par la commission de gestion. Il précise également qu'une résolution ne peut contenir une injonction à l'adresse de la Municipalité, donc on ne peut pas lui demander qu'elle fasse une action. Cela peut être un souhait mais en aucun cas une obligation. Le contenu de la résolution de M. Bonnevaux n'est pas valide.

M. Alain Bonnevaux souhaite en changer les termes et souhaite que la Municipalité envoie à chaque conseiller et chaque conseillère la convention comme cela a été fait pour M. Bühler.

M. le Président indique qu'une résolution peut se faire en fin de discussion lors d'une interpellation. Il propose que M. Bonnevaux remette par écrit son texte et celui-ci sera traité soit séance tenante soit au prochain Conseil.

M. Alain Bonnevaux n'est pas d'accord avec cette proposition.

M. le Président se réfère au règlement communal.

M. Alain Bonnevaux reproche que celui-ci n'est pas toujours respecté, comme l'a relevé M. Bühler, et ne comprend pas le souci de l'envoi de cette convention à tous les conseillers.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions et clôt la discussion. Certains conseillers n'ayant pas compris qu'il était mis fin au point de l'ordre du jour sollicitent de prendre la parole.

M. le Président ouvre à nouveau la discussion.

Mme Rachel Gueissaz indique que plusieurs collaborateurs du Réseau de soins du Balcon du Jura (RSBJ) ainsi que des familles de patient-e-s et résident-e-s se plaignent par moments d'un sentiment d'insécurité sur la rue des Rosiers. Certains automobilistes roulent vite et elle se souvient qu'à une époque la direction de l'Hôpital avait adressé à la Municipalité une demande pour ralentir le trafic. Elle souhaite savoir où en sont les réflexions.

M. le Syndic Cédric Roten indique que cette problématique a été relayée par le directeur du RSBJ et qu'il a été convenu que des mesures allaient être mises sur pied dès le retour des beaux jours. Deux paramètres empêchent actuellement une analyse : la pandémie et la saison hivernale diminuent le trafic. Il est prévu dans un premier temps d'installer le radar pédagogique au sommet de la rue des Rosiers afin d'informer les automobilistes de la vitesse à laquelle ils roulent. La deuxième étape est d'étudier les mesures à prendre pour faire respecter la limitation de vitesse en fonction également du nombre de véhicules circulant sur cette route.

M. Jean-René Marguet indique qu'au cours de la séance de ce soir, il a été traité une motion et deux postulats. Il demande que les documents soient mis à disposition 3 à 4 jours avant la séance du Conseil.

M. le Président précise que les dépôts peuvent être faits jusqu'au vendredi avant la séance et que, dans ces conditions, il n'est pas possible de transmettre les documents à tout le monde.

M. Stéphane Mermod ajoute que les dépôts peuvent être faits le soir même, mais que le bureau avait demandé un délai afin d'étudier la recevabilité du dépôt, si cela était de la compétence du Conseil ou non. Il indique que son postulat a été envoyé aux chefs de groupe et estime que la transmission doit être faite par ceux-ci.

Mme Francesca Biermann rappelle qu'elle fait partie du bureau et qu'il avait été prévu un délai de dépôt le vendredi afin de traiter les propositions à la séance du Conseil. Elle indique qu'elle n'a rien reçu et estime qu'il y a traitement différencié en fonction du groupe politique.

M. Jean-René Marguet évoque le dépôt d'un postulat il y a 2 ou 3 ans sur l'éclairage public. Celui-ci avait pour but de faire des économies et permettre aux amateurs de la route stellaire de voir les étoiles. Il avait été demandé une extinction des lampadaires de minuit à 5 heures du matin. Il constate que, depuis 2 mois, les horaires des lampadaires ont changé et trouve dommage que le bénéfice en soit perdu. Il demande à la Municipalité des informations concernant les horaires de l'éclairage.

Mme Rachel Gueissaz souhaite rappeler que, même si c'est regrettable de ne pas avoir les documents sous les yeux, lors de la séance du 28 octobre 2019, le bureau avait informé le Conseil que, dans sa séance du 23 septembre 2019, il avait décidé à l'unanimité que tout dépôt d'une proposition devait être remis au plus tard le vendredi précédant le Conseil afin de pouvoir les examiner et statuer sur leur recevabilité. Pour tous les dépôts hors délai, le bureau se réservait le droit de les soumettre au Conseil lors d'une séance ultérieure afin de lever tous les doutes sur leur validité. Aucune information contradictoire n'a été transmise depuis lors.

Mme Francesca Biermann souhaite savoir qui fait partie du bureau vu qu'elle n'a pas reçu les deux postulats qui ont été discutés ce soir.

M. Alain Bonnevaux se dit écoeuré devant le peu de crédit de la Municipalité et des membres de ce Conseil vis-à-vis du serment qu'ils ont fait au début de la législature ou en cours de législature. Il a honte et s'excuse auprès des citoyens de Sainte-Croix qui croyaient que, devant ce plénum, les débats étaient justes et clairs, alors que ce n'est malheureusement pas le cas. Il estime que certains tournent les choses en leur avantage et au détriment des autres. Il déplore ce manque de confiance et de sérieux et espère que, lors de la prochaine législature, celles et ceux qui ont été élu-e-s prennent leur rôle avec plus de sérieux.

M. Pierre-Alain Gerber s'exprime sur le sujet de la vitesse sur la rue des Rosiers. Il est conscient de quelques débordements, mais il met en garde sur la réduction de la vitesse à 30km/h et sur la loi Via Secura en précisant que tous les ambulanciers seront amendables lors d'interventions. Il préconise la prévention, car les zones à 30km/h sont très restrictives. Il invite à rouler moins vite et à installer le radar pédagogique.

M. Jean-Claude Piguet estime que les propos de M. Bonnevaux sont excessifs et discréditent les conseillers communaux, les conseillères communales, les membres de la Municipalité et les membres du bureau. Ils laissent penser que certains sont des menteurs. M. Piguet espère que les séances du Conseil communal seront plus respectueuses des uns des autres, quelles que soient les opinions ou valeurs. Ensuite, il estime que le délai pour le dépôt des propositions lui paraît trop restrictif par rapport à la liberté des membres du Conseil. Il mentionne que l'on ne peut plus déposer des objets durant le week-end ou le lundi de la séance. Il avait d'ailleurs été étonné de la décision du bureau, comme l'a rappelé Mme Gueissaz, et estime que cette manière de faire limite la liberté des membres du Conseil. Il précise qu'aucune mention dans ce sens ne figure dans le règlement communal.

M. Stéphane Mermod se souvient que la motivation de cette décision tenait dans le fait qu'en cas de doute sur la recevabilité, il y avait un risque que le bureau ne puisse se prononcer le soir même sur cette question. Selon la procédure, le président doit prendre position sur la recevabilité d'une motion ou d'un postulat. Il précise que, si le dépôt de la motion a lieu à 19h55, le président et le bureau n'ont pas le temps de statuer sur sa recevabilité. C'est effectivement plus restrictif mais estime que cela permet au bureau de bien faire son travail et que la loi reste bien respectée.

M. le Président explique que les documents peuvent toujours être transmis préalablement. Il y eu une erreur de transmission au sein du bureau pour les deux postulats de ce soir, estimant que cela peut arriver, et s'en excuse. En 2019, cette décision avait été prise dans le but que le bureau puisse préparer la

séance du Conseil. Il est d'avis de reprendre ce point lors des prochains bureaux. Il a entendu les différentes réflexions qui seront prises en compte lors des prochaines discussions.

M. Laurent Buchs explique que cette procédure avait mise en place lorsqu'il était président. Il se souvient d'un problème lors d'un dépôt d'une proposition, car il lui était impossible de savoir sur le moment si cela était recevable ou non. Il avait consulté le préfet et, suite aux discussions, il avait proposé au bureau cette procédure, qui avait été acceptée. Il est plus confortable d'étudier les propositions avant la séance pour être sûr de ce qui est présenté au Conseil, alors qu'au moment de la séance, avec le stress de celle-ci, il est parfois difficile de pouvoir donner un avis rapide.

Mme Francesca Biermann demande à M. Mermod de lui préciser qui fait partie du bureau, car elle n'a reçu les postulats que le matin même en tant que chef de groupe, mais pas en tant que membre du bureau pour discuter de la recevabilité ou non de ces postulats.

M. Jean-Claude Piguet comprend l'étonnement de Mme Biermann mais aussi le principe de précaution qu'a pris notre ancien président, M. Buchs. Il constate cependant que le bureau s'arroge des compétences qui sont excessives, car il estime que le bureau n'est pas plus qualifié que les membres du Conseil pour savoir si une motion est recevable ou non. D'ailleurs, il précise que, durant sa longue présence au Conseil communal, il n'a jamais connu ce genre de situation. Il souhaite la clarification au sein du bureau sur ce point et ainsi une simplification de la procédure.

M. Bernhard Klaus précise que tout le monde est bénévole et souhaite du respect dans les discussions et dans les procédures. Il comprend que, si les demandes sont faites dans le stress, cet engagement ne sera pas valorisé et, pour sa part, il n'apprécie pas cela. Il faut de la diplomatie et trouver des solutions pour le bien de la commune. Il appelle donc au respect du travail à venir.

M. le Président clôt la discussion.

M. le Président remercie l'assemblée de sa participation et de son travail. Il souhaite une belle soirée à chacune et chacun. Il rappelle le prochain conseil le 21 juin 2021.

La séance est levée à 22h25.

Le Président du Conseil communal

La secrétaire

Andreas Zurbrügg

Stéphanie Bassi

- Annexes :
- Rapport « Création d'un parc naturel régional Balcon du Jura-Val-de-Travers
 - Motion « Création d'un fonds communal d'encouragement à la rénovation immobilière »
 - Postulat « Les cartes journalières – Commune »
 - Postulat « Santé mentale, un enjeu politique »

CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL BALCON DU JURA - VAL- DE-TRAVERS



14.02.2021

Analyse réalisée à l'intention de la
commission ad hoc du conseil communal
de Sainte-Croix



La présente analyse est établie par l'association pour la
création d'un parc naturel régional Balcon du Jura - Val-de-
Travers. Son contenu n'engage que ses auteurs.



CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL BALCON DU JURA - VAL-DE-TRAVERS

ANALYSE REALISEE A L'INTENTION DE LA COMMISSION AD
HOC DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

Tables des matières

RESUME	2
LE PROJET DE PARC	3
Le territoire.....	3
Un projet, deux cantons.....	5
Les communes concernées.....	6
Développements possibles	7
UN PARC NATUREL REGIONAL	8
Définition.....	8
Degré de compatibilité du projet	9
Missions d'un parc naturel régional	9
Processus de création	10
Gouvernance d'un parc	10
Financement d'un parc.....	11
Bases légales	12
INTERETS POUR LA REGION	13
Préservation et valorisation de la nature et du paysage	13
Valorisation et protection des paysages.....	13
Valorisation et protection de la nature et biodiversité	15
Renforcement des activités économiques	15
Tourismes	16
Produits régionaux et agricultures.....	17
Autres impacts économiques.....	17
Sensibilisation et éducation à l'environnement.....	18
Autres contributions possibles	18
CALENDRIER	19
BUDGET	20
ANNEXE 1 – MESURES DU PDR NV AUXQUELLES UN PARC POUR CONTRIBUER	21



RESUME

Un parc pour notre région

Le projet propose la création d'un parc naturel régional intercantonal autour du Chasseron, incluant 13 communes du district du Jura-Nord-vaudois ainsi que 4 communes neuchâteloises (les 3 communes du Val-de-Travers et la Brévine). Le territoire du futur parc couvrirait 340 kilomètres carrés et concernerait près de 23'000 habitants.

La région concernée partage de nombreux points communs. En effet, les caractéristiques naturelles et paysagères, en lien à la situation du territoire sur le massif du Jura, sont proches et posent des problématiques similaires. Le Balcon du Jura et le Val-de-Travers disposent également d'un tissu économique présentant des similitudes importantes liées aux héritages de l'économie alpestre puis de l'industrialisation du Jura.

La région dispose de patrimoines culturels, de savoir-faire, de produits du terroir et d'atouts touristiques forts qui gagneraient à être valorisés par un outil de développement économique durable.

Son intérêt pour la région

Un parc naturel régional est l'outil idéal pour positionner une région en vertu de ses qualités naturelles et de ses traditions vivantes. De plus, une telle structure pourrait renforcer l'impact des actions conduites par d'autres acteurs du territoire et faciliter la recherche de synergies entre eux. Le parc pourrait également faciliter la transposition d'initiatives efficaces ayant fait leurs preuves dans d'autres régions du pays.

Un parc est un outil permettant, même à des petites communes, de pouvoir intégrer les questions environnementales dans leurs politiques et de le faire en tenant compte des autres initiatives en cours à l'échelon régional et de les développer en tenant compte des

stratégies cantonales et fédérales en la matière.

Un parc n'est ni un musée à ciel ouvert ni une réserve. Les activités humaines doivent s'y développer de façon harmonieuse en tenant compte des impératifs de préservation de la nature et des paysages. Les communes et les cantons demeurent souverains dans leurs prérogatives respectives. Un parc conduit des projets et est l'acteur idéal afin de gérer des conflits d'usage et afin de valoriser les patrimoines régionaux.

Un projet politique régional

Le rôle des communes est prépondérant lors de la création et durant la gestion d'un parc naturel régional.

Une forte adhésion autour du projet de parc est un préalable impératif à son aboutissement.

Ainsi, le projet devrait être le fruit d'un consensus entre les sensibilités politiques représentées dans la région.



Figure 1 : les Gorges de Covatannaz © M. Allaz



LE PROJET DE PARC

La création d'un parc naturel régional Balcon du Jura – Val-de-Travers est une évidence pour une région qui, tant du côté neuchâtelois que vaudois, gagnerait à disposer d'un positionnement fort afin de valoriser ses patrimoines naturels, paysagers, culturels, touristiques et culinaires.

Le label « parc d'importance nationale » permettrait de renforcer l'image d'authenticité bucolique de la région, tout en développant des projets majoritairement financés par des fonds émanant des cantons et de la Confédération.

Le territoire

Le territoire proposé s'étend sur 380 kilomètres carrés, couvre 17 communes réparties sur les cantons de Vaud (13 communes) et de Neuchâtel (4 communes). Ce territoire réunirait environ 23'000 habitants. Le parc s'étendrait de la commune de Sergey au sud, jusqu'à la commune de la Brévine au nord, bordé à l'ouest et au nord par la frontière française et les communes de plaine situées le long du lac de Neuchâtel à l'est.

Notre futur parc se situerait entre le Parc naturel régional Jura vaudois, situé au sud-ouest, et les parcs naturels régionaux du Doubs et du Chasseral, au nord-est. Ainsi, le massif du Jura Suisse serait quasiment intégralement couvert par des parcs. Le statut ainsi obtenu permettrait de bénéficier des mêmes mannes financières que les régions voisines, tout en cultivant une identité propre au Balcon du Jura et au Val-de-Travers.

Ce territoire inclurait l'anticlinal du Suchet et ses deux sommets (Le Suchet, 1'587 mètres d'altitude et Les Aiguilles de Baulmes, 1'558 mètres d'altitude)

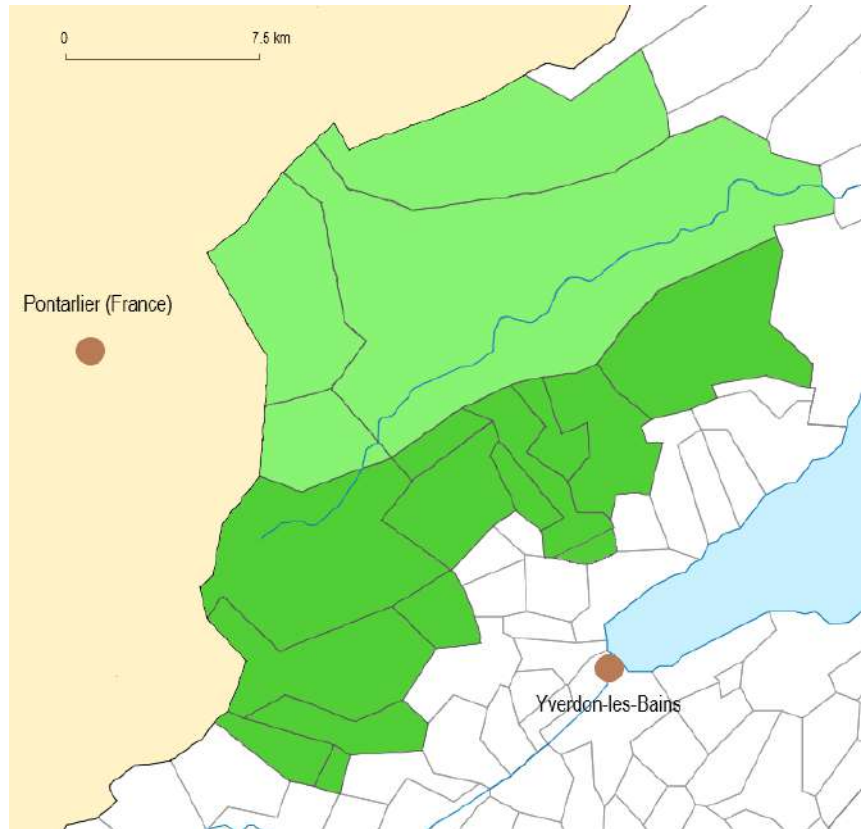


Figure 2 : carte du territoire du projet de parc

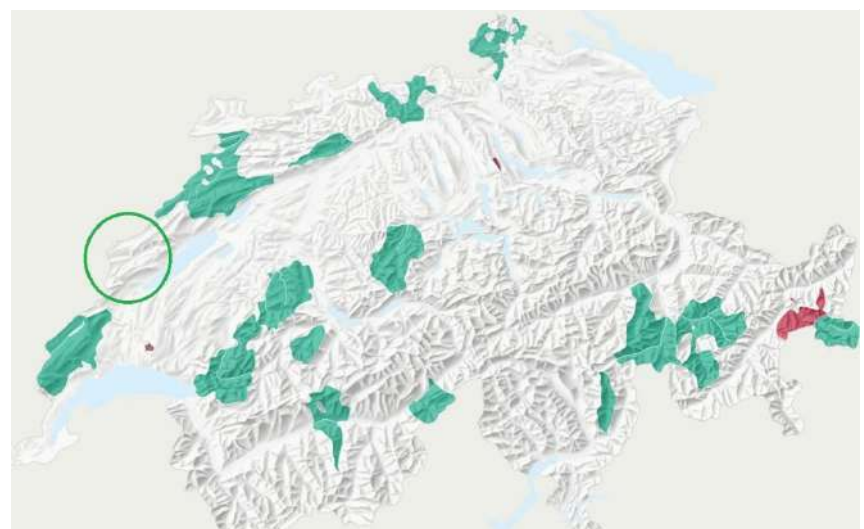


Figure 3 : carte de la Suisse et de ses parcs d'importance nationale avec la situation de notre futur parc en vert clair

© Réseaux des parcs suisses



ainsi que le Chasseron, troisième plus haut sommet du Jura suisse (1'607 mètres d'altitude). Cette région du massif du Jura partage, malgré sa répartition entre deux cantons, des caractéristiques paysagères communes, dont les pâtures boisées, les murs en pierres sèches, les forêts omniprésentes et les structures karstiques ne sont que quelques exemples.



Figure 4 : Mouille de la Vraconnaz

Le périmètre du parc englobe de nombreuses réserves naturelles déjà existantes telles que les réserves Pro Natura des Marais de Rances, Entremur, Les Rapilles, La Dénériaz, La Mouille de la Vraconnaz, La Cruchaude, Les Vaux, Plantaz-de-Vent, Tévenon, La Cornée Maison-Blanche, Maix Rochat ; les réserves forestières des Aiguilles de Baulmes, Rapilles-Covatannaz, de la Dénériaz-Tempêteries-Noirvaux, Robellaz Suvagnier, Vallon de l'Echelier, de La Vaux ainsi que les Zone à protéger 1 des Planfet - Les Bourquins et des Roches Blanches. Ces nombreuses zones

de protection démontrent que la région présente des enjeux importants en termes de biodiversité. D'ailleurs, de nombreuses espèces prioritaires et emblématiques sont représentées au sein du territoire du futur parc.

Avec ses 15 sites classés à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse et ses 13 objets inscrits à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale, la région affiche une tradition du bâti riche.

Les traditions immatérielles restent bien vivantes au cœur de notre pays, portées par des habitants fiers de leur héritage culturel et artisanal.

Le tissu économique régional partage également de nombreux points communs. Tant le Balcon du Jura que le Val-de-Travers ont été façonnés par l'agriculture de montagne puis l'industrialisation du Jura, et la mécanique de précision en particulier.

Cette tradition agricole et industrielle subsiste encore aujourd'hui même si actuellement la majorité des habitants pendulent quotidiennement à destination de la plaine.



Figure 5 : Vitrine du Centre international de la Mécanique d'Art



Figure 7 : Le Creux-du-Van

Notre région jouit d'une identité forte et d'atouts certains. Ainsi, les lieux magnifiques à mettre en avant ne manquent pas : les gorges de Covatannaz, de la Poëta-Raisse et de l'Areuse, le Lac des Taillères, les sources, sommets, cavités et cascades de la région. Ces points d'intérêts attirent déjà les promeneurs de toutes sortes mais bénéficieraient d'être mis en avant par un outil de promotion au rayonnement national et leur valorisation ainsi que leur protection pourraient encore être améliorées.

Un projet, deux cantons

A l'heure actuelle, Vaud et Neuchâtel n'ont pas été consultés quant au projet de création d'un parc naturel régional à cheval sur les deux cantons.

Néanmoins, les deux cantons ont l'expérience des parcs naturels régionaux intercantonaux. Ainsi, les parcs Gruyère-Pays d'Enhaut (VD, FR et bientôt BE) et Chasseral (NE et BE) ont conduit de nombreux projets à l'échelle régionale, indépendamment des frontières cantonales. Ils ont tous les deux renouvelés leurs contrats de parc pour les 10 ans à venir et sont en passe d'étendre leur territoire. Les évaluations des 10 premières années de vie de ces deux institutions ont mis en avant des taux de satisfaction populaires élevés et n'ont pas révélé de problématiques particulières en lien aux rapports avec les administrations cantonales concernées¹.

De plus, il existe déjà des exemples de collaborations intercantionales fructueuses entre les deux cantons dans le domaine de la protection de l'environnement, telles que les mesures concertées mises en place autour du Creux-du-Van et du Chasseron.



Figure 6 : cascade de Môtiers

¹ « Évaluation de la charte (2012 -2021) du Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut », page 61 https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontendfile.download&catid=725&id=1279&Itemid=100000000000

« Rapport d'évaluation du Parc naturel Chasseral - Phase opérationnelle 2012-2021 », page 58 https://www.parcchasseral.ch/filemanager/2020_04_15_evaluation_UNIBE.pdf



Les communes concernées

Communes	Canton	Surface totale en km ²	Surface d'habitat et d'infra. en %	Surface agricole en %	Surface boisée en %	Surface improduc. en %	Habitants au 31,12,2018	Densité (habitants /km ²)
La Brévine	NE	41,8	2,3	53,5	42,3	2	630	15,07
La Côte-aux-Fées	NE	12,8	3	55,7	40,9	0,4	442	34,53
Les Verrières	NE	28,9	3,3	45,5	50,8	0,4	669	23,15
Val-de-Travers	NE	124,7	6,1	42,5	50	0,8	10 668	85,55
Baulmes	VD	22,5	4	40,1	54,9	1	1 027	45,64
Bullet	VD	16,8	5,3	47,5	46,6	0,7	655	38,99
Fiez	VD	6,8	2,9	62,1	34,7	0,3	448	65,88
Fontaines-sur-Grandson	VD	7,9	2,4	47,2	50,1	0,4	218	27,59
Grandevent	VD	3,4	3,2	45,1	51,7	0	238	70,00
L'Abergement	VD	5,8	5,3	39,6	55,1	0	248	42,76
Mauborget	VD	5,5	4,2	25,5	70,1	0,2	122	22,18
Provence	VD	31,9	2,2	54,5	43,1	0,3	373	11,69
Rances	VD	9,6	5,3	59,6	34,7	0,4	481	50,10
Sainte-Croix	VD	39,5	7	41,2	49,8	2	4 863	123,11
Sergey	VD	1,5	14,2	66,2	19,6	0	146	97,33
Tévenon	VD	14,3	3,1	40,7	56	0,2	876	61,26
Vuiteboeuf	VD	5,1	8,4	48,1	43,2	0,2	589	115,49
Total par canton								
Neuchâtle		208,2	4,8	45,9	48,0	1,0	12 409	59,60
Vaud		170,6	4,6	46,2	48,4	0,8	10 284	60,28
Total		378,8	4,7	46,1	48,2	0,9	22 693	59,91

Tableau 1 : communes concernées par le projet. Source : Office fédéral de la Statistique - Chiffres clés Portraits régionaux 2020 : communes

Importance relative de Sainte-Croix dans le projet

Représentant 10.4% de la surface du futur parc pour 21.4% de ses habitants, Sainte-Croix est respectivement la troisième plus grande commune concernée par le projet en termes de territoire et la deuxième en termes d'habitants.

Située à l'interface entre les parties vaudoises du parc et les parties neuchâteloises, la commune occupe une position géographique centrale. De plus, compte tenu des nombreux



alpagnes présents sur le territoire communal, de son statut de capital mondiale de la mécanique d'art, des nombreuses richesses naturelles sainte-crix (Mouille de la Vraconnaz, Saut-de-l'Eau, proximité avec les Aiguilles de Baulmes et le Chasseron, sources de l'Arnon et la Noiraigue, entrée des gorges de Covatannaz, etc), le village et ses hameaux bénéficieraient assurément directement des projets d'un parc naturel régional.

De plus, le renforcement du positionnement de la région comme une destination axée sur le tourisme de nature et possédant des traditions vivantes fortes contribueraient assurément à l'industrie touristique.

Comme centre régional, une position favorable de Sainte-Croix quant à la création d'un parc naturel régional enverrait un signal fort aux communes alentours, en particulier celles du Balcon du Jura.

Développements possibles

Le périmètre proposé s'appuie sur une analyse conduite par notre association. A ce stade, il est probable que le projet sera amené à évoluer, en particulier car chaque commune concernée est libre d'intégrer le projet. De plus, même si le projet apparaît comme cohérent dans ses proportions actuelles, il pourrait être souhaitable de l'étendre à l'une ou l'autre commune, en fonction des intérêts manifestés mais aussi de la cohérence territoriale en lien au reste du projet ainsi que des valeurs naturelles, paysagères et culturelles qu'elles recèlent. Quatre options de ce type ont été déjà identifiées.

Le territoire, tel que proposé, n'inclut pas le cirque rocheux du Creux-du Van. Or, non seulement le Grand Canyon Suisse est une réserve naturelle recelant des trésors de biodiversité d'importance nationale mais l'endroit est également un des sites touristiques les plus visités en Suisse, attirant des dizaines de milliers de visiteurs par année, ce qui induit des désagréments importants pour les riverains. Or, deux communes limitrophes (Val-de-Travers et Provence) sont directement impactées et sont des voies d'accès naturelles pour ce site. Ainsi, la Grande-Béroche devrait être approchée afin de discuter d'une intégration partielle du territoire communale au futur parc.

Une autre piste d'extension du territoire du parc pourrait impliquer l'intégration de la Vallée de la Brévine dans son ensemble, en proposant aux communes de la Chaux-du-Milieu et des Ponts-de-Martel de rejoindre le projet. Non seulement cela renforcerait la cohérence territoriale du projet mais permettrait de développer des projets touristiques à l'échelle de la Vallée et d'inclure des biotopes d'intérêts. Enfin, cela conduirait notre futur parc aux portes du Parc naturel régional du Doubs.

La question de l'intégration du Mont Aubert se pose également. Ainsi, il serait intéressant de se poser la question de proposer à la commune de Mutrux de rejoindre le projet ainsi que de l'intégration, même partielle, des territoires de Bonvillars (pour la partie située au nord du village) et de Concise (pour la partie située au nord de l'autoroute A5).

Une autre piste de développement serait d'intégrer les communes vaudoises situées au sud-est du futur Parc dont, en priorité, les communes de Lignerolle et des Clées. Ce territoire renforcerait le côté vaudois du parc en apportant deux communes à forte composante agricoles et permettrait de couvrir une partie de la rivière de l'Orbe. Cette extension ferait également du Parc Jura vaudois le voisin direct de notre parc.



UN PARC NATUREL REGIONAL

Un parc naturel régional est un label relativement nouveau, encore peu connu du grand public. Le présent chapitre vise à présenter comment une région obtient ce statut, les conditions obtenir le label « parc » et que comment fonctionne ces organisations.

Définition

Un parc naturel régional est l'une des trois formes de parcs d'importance nationale reconnues par la Confédération Suisse, les deux autres types de parcs sont dit "nationaux" ou "naturels périurbains". Un parc d'importance nationale est identifié par un label "Parc" décerné par la Confédération pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- l'existence du parc est assurée à long terme par des mesures adéquates ;
- le parc respecte les critères supplémentaires liés à sa nature (national, naturel régional ou naturel périurbain). Dans notre projet, un parc naturel régional doit :
 - occuper un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités ;
 - se situer sur un territoire qui se distingue par la singularité et la qualité particulière du paysage rural ainsi que par les lieux et monuments significatifs d'un point de vue historique et culturel ;
 - disposer d'une superficie qui couvre au moins 100 km².
- le territoire du parc doit posséder une forte valeur naturelle et paysagère, c'est-à-dire qu'il se distingue :
 - par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales indigènes ainsi que de leurs habitats ;
 - par la beauté et la spécificité du paysage ;
 - par le peu d'atteintes aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ainsi qu'à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.
- le ou les cantons concernés veillent à ce que la population des communes puisse participer de manière adéquate.
- il respecte les directives du Conseil Fédéral pour obtenir le label « Parc ». Cette demande doit contenir la charte concernant la gestion et l'assurance de la qualité du parc, les statuts de l'organe responsable et la preuve de la garantie territoriale.
- la forme juridique, l'organisation et les ressources financières de l'organe responsable du parc doivent garantir la création, la gestion et l'assurance de la qualité du parc.
- Les communes situées dans le périmètre du parc sont représentées de manière déterminante au sein de l'organe responsable.
- Lors de la création du parc et dans le cadre de sa gestion, l'organe responsable doit veiller à ce que la participation soit :
 - garantie à la population ;
 - possible pour les entreprises et organisations intéressées de la région.



Degré de compatibilité du projet

Concernant les prérequis liés à la surface minimale du parc ainsi qu'à sa densité, les conditions sont d'ores et déjà remplies. Concernant les critères liés à la qualité des paysages et de la biodiversité, même si ces éléments doivent être évalués selon une méthodologie imposée, il est très probable que le projet atteindra un score largement suffisant. Pour les autres critères, leur atteinte dépendra directement de la façon dont le projet sera développé.

Ceci étant, le projet apparaît comme compatible avec les critères posés par le cadre légal.

Missions d'un parc naturel régional

L'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale fixe les missions suivantes pour les parcs naturels régionaux :

Préservation et valorisation de la nature et du paysage. C'est-à-dire :

- conserver et améliorer autant que possible la diversité des espèces animales et végétales indigènes, les types de biotopes et l'aspect caractéristique du paysage et des localités ;
- valoriser et mettre en réseau les habitats dignes de protection des espèces animales et végétales indigènes ;
- conserver voire renforcer l'aspect caractéristique du paysage et des localités en cas de nouvelles constructions, installations ou utilisations ;
- limiter ou supprimer, lorsque l'occasion s'en présente, les atteintes à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.

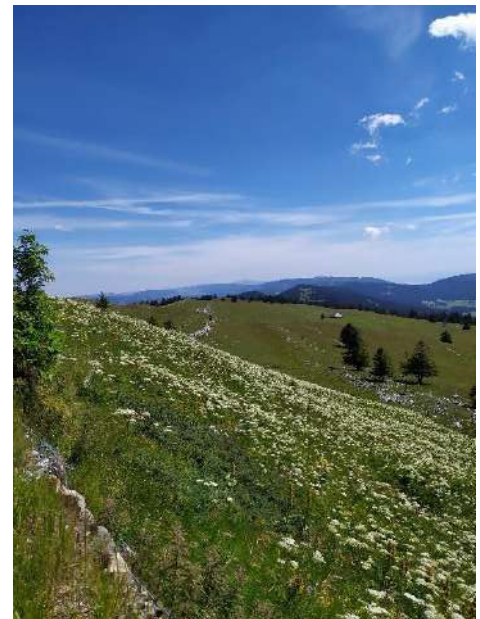


Figure 8: paysage emblématique de notre région depuis le sommet du Chasseron



Figure 9 : le tourisme durable fait partie intégrante des missions des parcs

Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable. C'est-à-dire :

- exploiter les ressources naturelles locales tout en ménageant l'environnement ;
- intensifier la valorisation régionale de produits fabriqués dans le parc et leur commercialisation ;
- promouvoir les prestations de services axées sur un tourisme naturel et sur l'éducation à l'environnement ;
- soutenir l'utilisation des technologies respectueuses de l'environnement.



Processus de création

La création d'un parc repose sur une volonté des communes de porter le projet. Elles doivent s'organiser, puis monter un projet de parc avec le soutien du ou des cantons impliqués. Cette phase de candidature doit permettre de construire le programme du parc, mettre en place ses organes et planifier ses projets à 10 ans. Le processus de création d'un parc peut être détaillé ainsi :

1. Lancement d'une initiative régionale autour de la création - discussion autour d'un projet de parc aboutissant à la création d'une structure constituée des communes qui devront porter la suite du processus.
2. Détermination de la faisabilité et planification - cette phase doit déboucher sur la réalisation d'une étude de faisabilité prouvant que le futur parc répondra aux conditions impératives à remplir par un parc naturel régional. Cette étape doit permettre de fédérer les acteurs locaux autour du projet et garantir ainsi leur intégration à la gouvernance du futur parc.
3. Création - cette étape doit permettre de mettre en place les structures et conditions générales nécessaires à la gestion du parc et à élaborer les principes régissant sa gestion future. Lors de cette étape, le parc peut demander le label de candidat parc. De plus, à ce stade, des aides cantonales et de la Confédération peuvent être sollicitées afin de financer partiellement la structure. Cette étape peut durer au maximum 4 ans et doit déboucher sur le dépôt d'une demande d'attribution du label « Parc » via la rédaction d'une charte incluant les contrats de parc (engagement des communes vis-à-vis du parc) et le plan de gestion (fiches de projet).
4. Gestion - cette étape est la mise en œuvre des projets arrêtés dans la charte acceptée par la Confédération.

Gouvernance d'un parc

La forme juridique de l'organe de mise en œuvre du parc est laissée libre et pourrait théoriquement prendre n'importe quelle forme. De fait, les parcs d'importance nationale suisses sont des fondations, des associations de communes de droit public ou des associations de droit privé. Et cette dernière forme est généralement privilégiée, compte tenu de l'aspect idéal poursuivi par les parcs, l'obligation d'avoir une gouvernance participative et le fait que les parcs n'ont pas vocation à posséder en propre des moyens patrimoniaux à long terme.

Au-delà de la forme juridique, le fonctionnement d'un parc repose, en général, sur l'existence d'un organe suprême qui rassemble ses membres, dans lequel les communes détiennent la majorité des droits de vote. Généralement, les parcs acceptent également des personnes morales et privées parmi leurs membres. Cette assemblée générale valide les grandes orientations du parc et choisit les autres organes.

Un parc doit avoir une haute direction, qui est l'organe exécutif chargé de s'assurer de la bonne exécution des décisions de l'assemblée générale. Elle s'appelle souvent "comité" et se voit attribuer des rôles proches de ceux d'un conseil d'administration au sein d'une société anonyme, c'est-à-dire ; choix de l'organisation, établissement des budgets et comptes, choix des membres, convocation de l'assemblée générale, suivi des projets, représentation et engagements du parc. La majorité du temps, ce comité est constitué de représentants des communes membres (municipaux VD, conseillers communaux NE). Soit toutes les communes sont représentées soit seulement certaines d'entre elles. Une partie des parcs a choisi de permettre à des représentants d'autres intérêts (les



offices du tourisme, les cantons, etc) de siéger au sein de leur comité afin de faciliter les prises de décision et de renforcer la participation.

Les parcs, indépendamment de leur forme juridique, engagent du personnel qui s'occupe de mettre en œuvre les projets du parc et de gérer les affaires courantes. Le choix de ces collaborateurs et leur nombre dépendent des projets à conduire ainsi que de la structure choisie. En général, les parcs ont un/e directeur/rice, des chefs/fes de projets et un ou des collaborateur/rices administratifs/ves. Si les membres du comité sont généralement des miliciens qui siègent dans cet organe grâce à leur statut d'élu communal, les collaborateurs-trices d'un parc sont des professionnels qui sont sélectionnés-es sur la base de leurs compétences.

Les parcs mobilisent des experts et des groupes d'intérêts en lien aux thématiques principales gérées par la structure. Ces organes consultatifs sont nommés "commissions" et proposent des axes stratégiques à traiter par le parc. Ces commissions suivent la mise en œuvre de des axes stratégiques dans le temps.

Enfin, afin de favoriser la participation des différentes parties prenantes du parc, la majorité des parcs a mis en place un organe participatif réunissant les acteurs de la région et les habitants. Cet organe leur permet, d'une part, d'impliquer les acteurs locaux dans les projets du parc et, d'autre part, de recevoir des propositions afin d'enrichir le portefeuille de projets.

Financement d'un parc

La structure de financement d'une telle institution change énormément d'un parc à l'autre, des projets conduits, des cantons soutenant le parc ainsi que de l'étape du processus de création où elle se trouve. Néanmoins, certaines généralités peuvent être identifiées.

Durant les phases de « lancement d'une initiative régionale autour de la création » et de « la détermination de la faisabilité et planification », la Confédération ne participe pas au financement du parc. Ainsi, c'est les communes qui, majoritairement, supportent financièrement le parc durant ces étapes, accompagnées par les éventuels autres membres et les donateurs privés. Cependant, durant ces phases, le personnel du parc n'ayant pas encore été engagé, les frais de fonctionnement sont réduits et correspondent à la mise en place de l'association (appui juridique pour la rédaction des statuts, dépenses graphiques pour un logo et une charte visuelle, création d'un site internet, etc) et des frais pour l'engagement d'un-e mandataire ou la rémunération de collaborateurs-trices à temps partiel pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Les discussions autour du projet sont généralement conduites par les élus communaux, dans le cadre de leur mandat, et n'implique pas de coûts supplémentaires à ce stade.

Durant la phase de création, en général, les cantons impliqués et la Confédération participent au financement de la structure en plus des communes et des membres. Durant la première partie de la phase de création, les frais augmentent en lien à l'engagement d'un-e directeur-rice et à la mise en place d'une structure administrative propre au parc. Des outils de communication sont également créés (print, etc). Puis, les chefs-fes de projets sont progressivement engagés. D'une part pour terminer la planification des projets en vue de la phase de gestion et, d'autres part, afin de conduire les premières réalisations. Depuis cette phase, le personnel professionnel occupe, en général, ses propres locaux loués.

Au début la phase de gestion, les financements des communes, des cantons et de la Confédération sont connus pour 4 ans. Néanmoins, ces financements ne couvrent, en général, pas 100% des



besoins du parc. Ainsi, il doit réussir à lever des fonds privés ou publics supplémentaires en fonction de ses projets en cours et à venir.

Dans tous les cas, la Confédération ne participe pas à plus de 50% au financement d'un parc. Quant à la contribution des cantons, elle varie. Ainsi, le canton de Neuchâtel contribue à 8% au financement du parc naturel régional du Doubs selon leur charte 2013-2022 (tandis que le canton de Berne et du Jura financent 16%) et à 4% du parc naturel régional Chasseral (qui est financé à 23% par le canton de Berne) selon leur plan de gestion 2020-2024. Du côté vaudois, le parc naturel régional Jura vaudois est financé à hauteur de 23% par le canton selon leur rapport annuel 2018 tandis qu'il contribue à hauteur de 10% au financement du parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut selon leur plan de gestion 2020-2024 (le canton de Fribourg finance 11% supplémentaires).

Les communes contribuent, en général, à un montant prédéfini par an et par habitant. Pour les parcs cités dans le paragraphe précédent, cette contribution se situe entre CHF 4.- et CHF 13.- par an et par habitant. Les communes financent, par ces contributions, entre 10% et 15% du budget des parcs. Elles participent, en plus, aux financements spécifiques des projets, comme principales bénéficiaires.

Le solde des financements doit être trouvé par les parcs auprès d'autres bailleurs de fonds publics et privés.

Bases légales

Les parcs d'importance nationale sont régis par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et existent en vertu de ses articles 23e et suivants². Un parc naturel régional est défini comme un : « un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités ». La loi fixe également les missions présentées plus haut.

La loi fédérale est précisée par l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs)³. Ce texte fixe les règles de fonctionnement des parcs et pose les obligations minimales à remplir par les parcs naturels régionaux ainsi que la procédure à suivre pour obtenir le label « Parc ».

Le canton de Vaud a adopté une loi d'application sur les parcs d'importance nationale⁴ tandis que le canton de Neuchâtel n'a pas de texte équivalent.

L'Office fédéral de l'environnement, organe administratif en charge de l'application de l'OParcs, a également édité des manuels⁵ et lignes directrices destinés à faciliter l'interprétation et la mise en œuvre des textes fédéraux.

² Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1966/1637_1694_1679/fr

³ Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs) :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/743/fr>

⁴ Loi d'application sur les parcs d'importance nationale :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/100_loi_adoptee.pdf

⁵ Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/manuel-de-creation-et-de-gestion-de-parcs-d-importance-nationale.html>



INTERETS POUR LA REGION

Un parc naturel régional est une organisation intercommunale œuvrant au profit de la nature et des activités humaines respectant les principes du développement durable. Pour notre région, une telle organisation pourrait développer des projets dans les domaines suivants. Cette liste se veut indicative et les projets conduits par le parc dépendra des décisions prises par l'organe de mise en œuvre.

Préservation et valorisation de la nature et du paysage

Un parc naturel régional n'est pas une réserve

Un parc naturel régional est une forme de parc d'importance nationale où les activités humaines cohabitent avec la nature. Ainsi, au sein d'un parc naturel régional, il n'y a pas de zone de protection intégrale.

Plus généralement, la direction d'un parc ne peut en aucun cas « classer » des zones de son territoire afin d'y restreindre l'accès ou y réduire certains usages. Ces prérogatives demeurent celles des communes, cantons et de la Confédération.

Cependant, un parc peut activement collaborer à communiquer autour de ces restrictions, relayer les besoins de tous les usagers, proposer des outils de signalétique. Mais surtout, un parc peut mener des projets, même hors des zones protégées, et c'est probablement cette capacité à agir à l'échelon régional qui constitue la force des parcs dans le domaine de la préservation et valorisation de la nature et du paysage.

Valorisation et protection des paysages

Notre parc pourrait travailler à la restauration des murs en pierres sèches, marque distinctive de nos pâturages boisés. Il pourrait, d'une part, soutenir les communes et propriétaires privés dans l'organisation des travaux et, d'autre part, pourrait participer à des levées de fonds pour soutenir l'effort de restauration. De plus, il pourrait travailler à promouvoir la formation en lien au métier de muretier et à valoriser ce savoir-faire.

Il pourrait également intervenir sur d'autres éléments paysagers typiques, tels les vergers haute tige ou les alpages, en travaillant à des projets de restauration ou en valorisant des ouvrages existants.

Le parc pourrait intervenir en milieu villageois, soit en périphérie des localités afin de promouvoir des projets de « franges urbaines », soit au cœur des villages en participant à des projets d'aménagements en faveur de la qualité de vie.

Afin de témoignant des évolutions du paysage mais également pour sensibiliser le



Figure 10 : les parcs de l'arc jurassien travaillent à la restauration de murs en pierres sèches depuis bientôt 10 ans



grand public à cette question, le parc pourrait monter et exploiter un observatoire citoyen du paysage.

Enfin, de par sa position « non militante » et son fonctionnement participatif, un parc est une plateforme idéale pour dialogue autour des enjeux paysagers entre toutes les parties impliquées, en particulier lors du développement de projets qui impliqueraient des atteintes paysagères significatives (routes, carrières, éoliennes, bâtiments à fort impact paysager, etc).

La question éolienne

Depuis le lancement de l'association pour la création d'un parc naturel régional Balcon du Jura – Val-de-Travers, le comité est régulièrement pris à partie par les partisans et les opposants des éoliennes.

La position de l'association, similaire à celles des parcs existants ainsi qu'à celle de l'OFEV, est neutre sur le sujet. En effet, sous l'angle la préservation et de la valorisation de la nature et du paysage, l'installation d'éoliennes induit un impact paysager fort en raison des éoliennes elles-mêmes mais aussi en raison des routes d'accès nécessaires pour leur installation, généralement à construire, qui marquent durablement l'air forestière et les pâtures. Les pals sont dangereux pour la faune et les oiseaux migrateurs en particulier. Et, d'autre part, sous l'angle de la mission de renforcement des activités économiques basées sur le développement durable, les centrales éoliennes contribuent à la production d'énergie renouvelable.

La présence d'éoliennes n'est pas incompatible avec l'existence d'un parc naturel régional. Néanmoins, il faut être conscient que, lors du processus de création, durant l'évaluation des valeurs naturelles et paysagères⁶, les éoliennes sont considérées comme des atteintes.

Dans notre futur parc, cette question est particulièrement importante puisque pas moins de 6 projets de parcs éoliens font l'objet d'opposition actuellement : Montagne de Buttes (Val-de-Travers, Les Verrières, La Côte-aux-Fées), Mont des Cerfs et de la Gittaz-Dessus (Sainte-Croix), Bel Coster (l'Abergement, Ballaigues et Lignerolle), Grandsonnaz (Bullet, Fiez, Fontaines et Mauborget), Grandevent (Bullet, Fontaines et Grandevent), Provence (Provence).



Figure 11 : éolienne de Mont-Crosin, au sein du parc naturel régional Chasseral

⁶ OFEV, Valeurs naturelles et paysagères : outil d'évaluation :

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/landschaft/fachinfo-daten/qualitaet-natur-landschaft-instrument-bewertung.pdf.download.pdf/Valeurs+naturelles+et+paysag_25C3_25A8res_253A+outil+d_25E2_2580_2599_25C3_25A9valuation.pdf

Valorisation et protection de la nature et biodiversité

Un parc pourrait œuvrer à renaturer des biotopes afin que ces milieux (zones humides, prairies maigres, etc) puissent retrouver leurs fonctions écologiques. Dans le même esprit, il pourrait contribuer à renforcer l'infrastructure écologique en plantant des haies vives et en construisant des structures (murgers, tas de bois, etc) au profit de la petite faune.

Il pourrait conduire des actions au profit des espèces prioritaires des deux cantons. Cela pourrait prendre la forme le pose de nichoirs, la réalisation d'inventaires, des réintroductions ou lâchés, etc.

La question de la biodiversité en milieu bâti pourra aussi être abordée. Le parc pourra conseiller les communes intéressées à développer des plans d'action permettant de déployer des mesures en faveur de la faune et de la flore dans l'espace villageois.

Le parc pourrait également appuyer les stratégies biodiversité des deux cantons en conduisant des mesures de terrain sous mandat. Par exemple, afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes ou en assumant la gestion de réserves.



Figure 12 : un grand murin

Enfin, le parc serait la plateforme idéale afin d'informer le grand public ou des publics spécifiques en organisant des événements (conférence, débat, etc) concernant des sujets sensibles en lien à la biodiversité (grands carnivores, pollution lumineuse, etc).

Renforcement des activités économiques

Un parc ne doit pas contribuer uniquement à la préservation de la nature et des paysages. Il doit également s'engager à renforcer les activités économiques basées sur le développement durable. Quelques exemples d'actions que pourrait conduire un parc naturel régional dans ce domaine sont présentées ci-dessous.

Nature versus économie ?

L'organe de mise en œuvre d'un Parc, libre dans le choix de son portefeuille de projets, pourrait choisir de privilégier nettement l'une ou l'autre des missions fixées par la loi. Néanmoins, cela aurait pour effet de réduire les subventions accordées par la Confédération car l'OFEV incite les parcs à trouver un équilibre entre les deux dimensions.

Ainsi, les parcs sont des outils devant permettre de créer une dynamique vertueuse, valorisant la nature environnante tout en favorisant l'essor d'une économie régionale durablement soutenable.



Tourismes

Un parc dans notre région pourrait contribuer directement à l'essor du tourisme régional en contribuant à la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Destination Sainte-Croix / les Rasses⁷ et aux stratégies touristiques des autres destinations concernées.

Le parc pourrait également faciliter le développement d'offres communes avec les autres destinations touristiques du Nord-vaudois, en particulier Orbe et Grandson. Mais le territoire proposé rapprocherait également naturellement la Val-de-Travers du Balcon du Jura. Non seulement, des synergies pourraient être trouvées en termes de mobilité et de création d'offres autour du Col des Etroits et du Chasseron mais les deux destinations pourraient également collaborer sur des projets concrets (par exemple, ils travaillent actuellement sur un ambitieux projet de digitalisation des offres⁸. Ils ont également lancé une carte de transport depuis quelques années, le Pass'Temps⁹, offrant la libre utilisation des moyens de transport public).

Un parc peut également conduire ses propres projets dans le domaine du tourisme et créer ses propres offres. Notons, par exemple, qu'un itinéraire à vélo, la Route Verte¹⁰, créée par les parcs suisses, traverse déjà le Val-de-Travers et le Balcon du Jura.

Enfin, notons que les retombées indirectes pour le tourisme des parcs naturels régionaux sont importantes. En effet, sur la base d'une étude conduite en 2018 par l'EPFZ¹¹, la plus-value pour les régions concernées se chiffrent en millions de francs par année. En appliquant cette même méthodologie au territoire de notre futur parc¹², une plus-value touristique induite par la création d'une telle structure pourrait s'élever à près de 1.77 million de francs par année (1.27 l'été et 0.5 en hiver).



Figure 13 : tour panoramique du Grand'vy - évoquée comme action possible de la stratégie touristique 2015-2020 de la Destination Sainte-Croix / Les Rasses

⁷ ADN, objectifs et mesures stratégiques 2015-2020, Yverdon-les-Bains Région, SEREC

⁸ Destination Val-de-Travers, Réseau et Digitalisation de l'offre,

<https://www.myvaldetravers.ch/2020/10/02/lancement-du-projet-innotour/>

⁹ Destination Val-de-Travers, Pass'Temps, <https://www.myvaldetravers.ch/passtemps/>

¹⁰ Réseau des parcs suisses, La Route Verte, <https://larouteverte.ch/fr>

¹¹ Réseau des parcs suisses et EPFZ, Florian Knaus, Caractéristiques des visiteurs dans quatre parcs naturels suisses et leur valeur ajoutée touristique, Études des parcs Jura vaudois, Ela, Gantrisch et Binntal.

https://www.parks.swiss/ressourcen/pdf_dokumente/05_ueber_das_netzwerk/publikationen/fr/2018/Knaus_2018_sondage_visiteurs_valeur_ajoutee_parcs_def_fr.pdf?m=1542268420&

¹² Nombre de nuitées considérées : 35'332 (été 25'287 ; hiver 10'045) selon statistiques OFS Hôtels et établissements de cure: hôtes suisses et étrangers par commune de janvier à décembre 2019 pour les communes du Val-de-Travers, Bulle et Sainte-Croix (les communes disposant de trois fournisseurs d'hébergement ou moins ne participent pas à l'enquête) :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/tourisme/hebergement-touristique/hotellerie/communes.assetdetail.15424362.html>

La part des clients d'hôtel par rapport à la fréquentation (%) a été considérée, par hypothèse, comme identique à celle du Parc Jura vaudois (13.05% en été / 12% en hiver), la répartition entre les types



Produits régionaux et agricultures

Les parcs naturels régionaux ont la possibilité de proposer aux producteurs intéressés de faire labelliser des produits alimentaires dont la majorité de la composition a été obtenue dans le parc et dont la majorité de la transformation a été réalisée au sein du Parc. Le producteur doit, par ailleurs, s'engager à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. L'utilisation de ce label permettrait de faciliter l'identification des produits régionaux et leur offrirait également une visibilité supplémentaire à l'échelon national puisque des événements sont organisés régulièrement afin de mettre en



Figure 14 : alpage de la Grandsonnaz-Dessous

avant le label. Le label peut se coupler, à moindre frais, avec d'autres marques, soit régionales (« Neuchâtel – Vins et Terroir » ou « Terres vaudoises » (bientôt « Vaud+ »)) soit avec d'autres certifications telles de « Bio », « IP » ou encore des IGP/AOP.

Dans le domaine de l'agriculture, un parc peut faire la promotion des bonnes pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et développer des projets dans le domaine de l'agrotourisme.

Moyennant l'obtention de fonds particuliers, il pourrait également soutenir des projets dépendant de la politique agricole (soutien à la mise en place de projets de développement régional, réalisation d'étangs agro-écologiques, etc).

Autres impacts économiques

Un parc peut collaborer à la promotion des énergies renouvelables en faisant la promotion des bonnes pratiques en la matière, en informant concernant les conséquences de la pollution lumineuse, en assistant les communes dans le cadre de projets d'extinction de l'éclairage public la nuit ou en informant les propriétaires quant aux subventions existantes.

Les parcs travaillent également sur les questions de mobilité. Certains font la promotion de la mobilité douce sur leur territoire en soutenant des événements autour de ce thème ainsi qu'en développant des itinéraires ou en améliorant la signalétique sur ceux existant. Le parc pourrait soutenir également certaines lignes de transport public ou monter des concepts innovants (plateforme de co-voiturage, etc).

Le parc pourrait également soutenir la promotion de certains biens commerciaux issus de la région, comme le bois. Il pourrait également contribuer à la mise en œuvre des stratégies économiques

de visiteurs a été réalisées proportionnellement à celle du Parc Jura vaudois et les dépenses journalières moyennes (CHF) ont été également reprises de celles du Parc Jura vaudois.

Le chiffre d'affaires brut a été déduit de la TVA (7.7%) pour obtenir le chiffre d'affaires net. La « consommation intermédiaire » a été calculée en retenant le taux de 43% du chiffre d'affaires net, comme indiqué dans l'étude, et l'« effet revenu » a été calculé en retenant un taux de 22% du chiffre d'affaires net et de la consommation intermédiaire.

Du total, 50% a été considérée comme valeur ajoutée. Afin de déterminer la plus-value induite par le parc, un « facteur parc » de 16% en été et 13% en hiver a été appliqué. Ces taux correspondent à ceux du Parc Jura vaudois dans l'étude.



régionales. L'annexe 1 montre les mesures issues du plan directeur régional du Nord vaudois auxquelles un parc pourrait contribuer.

Sensibilisation et éducation à l'environnement

La plupart des parcs proposent des activités pédagogiques visant à sensibiliser les enfants à la question du développement durable et à l'écologie. Ces animations sont compatibles avec le plan d'étude romand et vise en premier lieu les classes du territoire.

Le parc pourrait également proposer des actions de sensibilisation aux patrimoines du parc. Ces activités pourraient prendre la forme d'excursions guidées, d'ateliers, de conférences, de débats, de visites de lieu de production, etc.

Enfin, les parcs travaillent à la promotion des patrimoines immatériels présents sur leur territoire. Cette promotion peut passer par des visites d'atelier, des dégustations, des expositions, des présentations des porteurs de tradition, etc.



Figure 15 : la fabrication de l'absinthe est un des savoir-faire les plus emblématiques de la région

Autres contributions possibles

Le parc pourrait également développer des panneaux et autres éléments signalétiques en lien à ses missions.



Figure 16 : panneau posé dans le cadre du "sentier des bornes", projet Interreg. Un parc pourrait porter ou collaborer à de tel projet.

Il pourrait également développer des partenariats avec les autres parcs naturels régionaux de l'arc jurassien suisse mais également français. En effet, notre parc sera limitrophe du parc naturel régional du Haut Jura mais également du projet de parc naturel régional du Doubs Horloger (actuellement à l'enquête). Plus généralement, les parcs sont des outils idéaux pour conduire des projets « Interreg ».

Le parc pourrait également contribuer soutenir les communes dans les questions d'aménagement du territoire.

Enfin, le parc pourrait contribuer à la recherche, en accueillant des projets académiques sur son territoire mais

également en développant un réseau de contacts au sein des hautes écoles.



CALENDRIER

Etapas	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028											
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T								
Lancement d'une initiative régionale autour de la création																																								
Consultation des communes et principales parties intéressées																																								
Création d'un association / Comité de pilotage pour porter le projet																																								
Détermination de la faisabilité et planification																																								
Réalisation d'une étude de faisabilité																																								
Dépôt de la candidature comme "candidat parc"																																								
Etude du dossier de candidature par la Confédération																																								
Attribution du label "candidat" Parc																																								
Négociation des conventions-programmes avec les deux cantons																																								
Création du Parc																																								
Constitution de l'équipe de projet et de l'organe de mise en œuvre du parc																																								
Rédaction de la Charte 2028-2037 et consultation des parties intéressées																																								
Approbation de la charte du Parc 2028-2037 par l'assemblée générale																																								
Votation des contrats de parc																																								
Dépôt de la Charte à la Confédération																																								
Révision des fiches des plans directeurs cantonaux NE et VD																																								
Travaux préparatoires en vue de la phase opérationnelle																																								
Phase opérationnelle																																								
Obtention du label "parc naturel régional"																																								

Légendes



Phases principales



Tâches



Etapas importantes (milestone)



BUDGET

Charges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Lancement d'une initiative régionale autour de la création								
Pas de dépenses prévues (travaux réalisés par les élus et acteurs du territoire dans le cadre de leur mandat)								
Détermination de la faisabilité et planification								
Mandataire pour l'étude des valeurs naturelles et paysagères du futur parc (réalisation d'une étude de faisabilité)		68 000						
Engagement d'un coordinateur du projet de parc 40%		48 000	48 000					
Frais divers et de communication (flyer, site web, graphisme)		12 000	12 000					
Création du Parc								
Coordinateur du projet à 80%				96 000	96 000	96 000	96 000	
2 chefs de projets à 80%				160 000	160 000	160 000	160 000	
Secrétaire-comptable à 40%				36 000	36 000	36 000	36 000	
Location de locaux				36 000	36 000	36 000	36 000	
Frais divers et de communication (flyer, site web, graphisme)				25 000	25 000	25 000	25 000	
Mandataire pour le soutien à la rédaction de la Charte				90 000				
Frais de mise en place de projet					10 000	60 000	60 000	
Phase opérationnelle								
Equipe opérationnelle (1 directeur 100%; 4 chef de projets à 100% et 2 coll. de projets à 100% et 1 secrétaire-comptable à 100%)								770 000
Charges de projet (coûts spécifiques à la mise en place des projets hors des RH)								693 000
Charges indirectes (loyer, assurances, énergie, frais de bureau, IT, etc)								258 000
Charges totales	0	128 000	60 000	443 000	363 000	413 000	413 000	1 721 000

Produits	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Lancement d'une initiative régionale autour de la création								
Pas de revenus nécessaires								
Détermination de la faisabilité et planification								
Contribution des communes (CHF 5,50 par habitant)		124 812	124 812					
Cotisations des membres individuels (coti 50,- /année/membre (hypothèse 30 membres nouveaux par an jusqu'à 120 membres))		1 500	3 000					
Création du Parc								
Contribution des communes (CHF 5,50 par habitant)				124 812	124 812	124 812	124 812	
Cotisations des membres individuels (coti 50,- /année/membre (hypothèse 30 membres nouveaux par an jusqu'à 120 membres))				4 500	6 000	6 000	6 000	
Subvention de la Confédération (45% des coûts projet)				183 600	183 600	183 600	183 600	
Subvention du Canton (20% des coûts projet)				81 600	81 600	81 600	81 600	
Phase opérationnelle								
Contribution des communes (CHF 5,50 par habitant)								124 812
Cotisations des membres individuels (coti 50,- /année/membre (hypothèse 25 membres nouveau par an jusqu'à 120 membres))								6 000
Subvention de la Confédération (50% des coûts)								860 500
Subvention du Canton (25% des coûts)								430 250
Fonds privés à lever								299 439
Produits totaux	0	126 312	127 812	394 512	396 012	396 012	396 012	1 721 000
<i>Résultat annuel</i>	0	-1 689	67 812	-48 489	33 012	-16 989	-16 989	0
<i>Résultat reporté</i>	0	-1 689	66 123	17 635	50 646	33 658	16 669	16 669

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Contribution de la commune de Sainte-Croix (hors d'une participation spécifique à des projets) : CHF 5,5 pour 4'863 habitants		26 747	26 747	26 747	26 747	26 747	26 747	26 747



ANNEXE 1 - MESURES DU PDR NV AUXQUELLES UN PARC POUR CONTRIBUER

Ci-dessous sont listées les mesures posées dans le plan directeur régional du Nord vaudois, volet stratégique¹³ auxquelles un parc naturel régional pourrait contribuer (ou qu'il pourrait conduire).

- Mesure 1.2a - Communiquer aux communes des bons exemples en matière d'aménagement, d'équipement et de gestion permettant de protéger la qualité du patrimoine et de la biodiversité.
- Mesure 1.2b - Valoriser et mettre en réseau les sites touristiques et patrimoniaux en les reliant par des itinéraires de mobilité douce.
- Mesure 1.2c - Qualifier les portions des cours d'eau et des rives du lac en termes d'usage public et/ou de valeurs écologiques (effectives ou potentielles en cas de renaturation).
- Mesure 1.2e - Identifier les activités de loisir en plein air d'intérêt régional afin d'anticiper les conflits d'usage.
- Mesure 1.3a - Rassembler l'inventaire du patrimoine naturel, forestier et paysager d'importance régionale et locale, et diffuser de bons exemples pour améliorer sa protection et sa gestion.
- Mesure 1.3c - Fournir un diagnostic global de l'état de la propriété forestière dans le Nord vaudois et mettre à disposition des propriétaires forestiers privés les outils et soutiens existants pour une gestion durable et rationnelle de leur bien
- Mesure 1.5 - Intégrer les éléments de renaturation et de soutien à la biodiversité dans les projets régionaux de développement.
- Mesure 2.1f - Conduire une étude stratégique pour renforcer les entreprises existant dans les centres régionaux périphériques de Vallorbe et Sainte-Croix.
- Mesure 2.4a - Promouvoir les produits agricoles locaux et les initiatives visant leur diffusion, notamment en lien avec les activités touristiques et de loisirs.
- Mesure 2.4d - Mettre en place des conditions cadres permettant le développement de la sylviculture et l'installation d'entreprises de transformation du bois local.
- Mesure 2.5a - Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie touristique régionale et décliner des programmes spécifiques par destination.
- Mesure 3.2d - Etudier l'opportunité d'améliorer l'accessibilité des zones à la desserte limitée par les transports publics, notamment en lien avec les activités de loisirs et le tourisme.
- Mesure 4.1a - Maintenir le dynamisme du centre local de Baulmes.
- Mesure 3.4 - Elaborer des stratégies de mobilité douce communales et régionale.

¹³ ADNV, plan directeur régional du Nord vaudois, volet stratégique, https://adnv.ch/app/uploads/2020/08/PDR_NV_volet_STRATEGIQUE_Juin_2019.pdf



- Mesure 4.1h - Consolider et dynamiser le centre régional de Sainte-Croix : 1. en tirant parti de l'offre améliorée en TP et de l'importante offre culturelle pour attirer une population jeune et active ; 2. en renforçant et diversifiant les emplois ; 3. en maintenant les services et équipements de proximité ; 4. en étudiant les possibilités de développement d'une offre TP avec la région de Pontarlier et le Val-de-Travers ; 5. en mettant en œuvre la stratégie touristique Ste-Croix/ Les Rasses.
- Mesure 5.3 - Sensibiliser les acteurs économiques et politiques aux enjeux énergétiques et de préservation des ressources en diffusant des informations et les bonnes pratiques.



Conseil communal
Ste-Croix

Motion : Création d'un fonds communal d'encouragement à la rénovation immobilière

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Notre commune compte sur son territoire de nombreux bâtiments plus ou moins anciens qui mériteraient d'être rénovés tout en améliorant leur bilan énergétique et tendre progressivement vers les obligations élaborées par le Conseil fédéral dans sa « Stratégie énergétique 2050 ». En Suisse, par exemple, plus d'un million de ménages vivent dans des logements insuffisamment voire pas du tout isolés, ce qui engendre des pertes de chaleur considérables.

Pour contribuer à une amélioration de la situation, nous proposons, par exemple, de constituer un fonds de Frs 100'000.- par an sur une période de 5 ans au moins, montant pris dans le budget communal. Ces moyens financiers doivent permettre aux propriétaires immobiliers sis sur le territoire communal de demander une subvention de 5%, maximum Frs 5'000.-, pour soutenir la rénovation des bâtiments et améliorer leur bilan énergétique.

Un règlement sera établi, précisant notamment à quelles conditions les entreprises sont habilitées à exercer sur le chantier : siège social sur le territoire communal ou, en cas d'absence du corps de métier sur le territoire communal, l'entreprise doit avoir son siège en Suisse et être située dans le district Nord-Vaudois. Il est également demandé à la Municipalité de tenir compte des contradictions pouvant surgir entre la protection du patrimoine et la protection de l'environnement.

En résumé, les objectifs poursuivis par cette motion sont les suivants :

- Encourager les propriétaires à faire des efforts supplémentaires pour la transition énergétique
- Rénover et embellir le bâti afin d'impacter positivement l'image de notre Commune vis-à-vis de la promotion touristique et des futurs habitants
- Faire circuler l'argent pour stimuler l'économie régionale

Cette motion demande à la Municipalité de :

- De prévoir aux budgets 2022 - 2026 un montant annuel de Frs 100'000.-
- D'établir un règlement fixant de façon précise les conditions d'obtention de la subvention à fonds perdus

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette motion.

Sainte-Croix, le 3 février 2021 - Pour le groupe PLR,

Jean-Bruno Wettstein

Postulat pour les cartes journalières Commune

En octobre dernier, les partenaires de la carte journalière Commune ont annoncé la fin de cette prestation pour l'année 2023. Une nouvelle offre serait envisagée, mais son contour n'est de loin pas défini, même grossièrement. On pourrait même craindre qu'il ne s'agisse que de promesses pour apaiser les esprits. Serait en cause l'apparition des billets dégriffés qui ferait concurrence à cette prestation bien connue en Suisse, respectivement lui constituerait un produit de remplacement.

La carte journalière Commune est une prestation des communes que d'aucuns connaissent. Elle est - ou était - le fruit de la collaboration entre l'Alliance Swisspass, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisse.

La Commune de Sainte-Croix en met quatre à disposition par jour. Ces cartes déjà imprimées peuvent être achetées à l'avance et jusqu'au jour de validité préimprimé au kiosque de la Gare pour le prix de 40 fr., alors que le prix « ordinaire » d'une carte journalière est de 75 fr., qui de surcroît nécessite de posséder le demi-tarif.

La carte journalière Commune est une belle alliance entre le souhait de promouvoir une mobilité durable et l'aide à celles et ceux qui ont des budgets étroits. Elle est ainsi non seulement une incitation à user des transports publics, mais aussi, pour une bonne partie de la population de la Commune, une aide de nature sociale.

La Suisse dispose certes d'un réseau de transport public, notamment un réseau ferroviaire, dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Mais, si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif. Aller et revenir à Berne coûte déjà 46 fr. 20, avec l'abonnement demi-tarif. Le prix est de 44 fr. 20 pour Genève, toujours avec l'abonnement demi-tarif. Et c'est sans les transports publics sur place.

Le produit que semble vouloir mettre en avant l'Alliance Swisspass - en l'occurrence les billets dégriffés - n'est accessible que par internet ou smartphone. Cela limite l'accès à cette prestation, ce d'autant plus qu'il est également nécessaire de s'en tenir au trajet acheté et pas seulement à la journée, car le billet dégriffé est attribué à un horaire défini, sans pouvoir en changer.

La suppression de la carte journalière Commune, sans projet réel de remplacement satisfaisant à ce jour, est un non-sens.

En conséquence de ce qui précède, par le présent postulat, nous invitons la Municipalité à examiner les moyens :

- de s'opposer à la suppression de la carte journalière Commune auprès des partenaires de cette prestation,
- d'interpeller, le cas échéant, les partenaires de cette prestation pour mettre sur pied une offre de remplacement satisfaisante et,
- si aucune autre solution ne présente, de mettre sur pied une offre propre à la Commune de Sainte-Croix pour se substituer à la carte journalière Commune.

Eric Jutzet Bassi et Stéphane Mermod

Postulat « La santé mentale, un enjeu politique »

Alors que la crise du Covid ne semble pas finir, un nombre grandissant de personnes se sentent épuisées. Que ce soit à cause du stress professionnel, financier ou familial, ou encore à cause de l'isolement social, ou tout simplement l'inquiétude constante que génère la pandémie. Le risque devient de plus en plus élevé de voir un « burn-out pandémique ». Les effets de la crise Covid-19 sur la santé mentale se font déjà sentir et ne manqueront pas de s'accroître dans les mois à venir.

Les études scientifiques sont formelles : on constate l'existence d'un lien entre la solitude d'une part, et de l'autre la dépression, l'anxiété, l'alcoolisme et la consommation de drogue. Un nombre croissant de travaux d'épidémiologie montrent même que la solitude rend plus susceptible de tomber malade : elle semble déclencher la libération chronique des hormones qui inhibent les défenses immunitaires¹. De plus, la récente étude de l'Université de Bâle («Swiss Corona Stress Study»), montre par exemple que le taux de la population qui souffre de symptômes dépressifs était de 3,4% avant la crise pour atteindre 9,1% pendant le premier confinement et croître jusqu'à 11,7% cet automne.

En août 2020, la Main Tendue avait constaté en mai 2020 une augmentation de 24% des appels provenant d'aînés par rapport au même mois en 2019. Les aînés se sont plaints de solitude, de détresse psychique et aussi régulièrement de pensées suicidaires.

Au début du mois de février 2021, Pro Juventute tirait la sonnette d'alarme. Cet organisme a relevé que les appels de jeunes adultes au numéro 143 avaient augmenté de 12% en 2020. Il a aussi souligné que les hospitalisations en pédopsychiatrie du CHUV ont augmenté de 60% entre juin et septembre 2020 par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, en novembre 2020, les Hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne annonçaient une augmentation de 40% des consultations en pédopsychiatrie.

Ainsi, dans ce monde de semi-confinement, de perte de repères et de liens par rapport aux pairs, le sentiment de solitude peut émerger dans certaines catégories sociales, notamment chez les adolescent·e·s, les étudiant·e·s et les personnes âgées. Au-delà de la solitude, les difficultés économiques, suite à une perte d'emploi ou de revenu, touchent indépendamment toutes les classes sociales.

Les remèdes, au-delà de la responsabilité individuelle

Comme l'écologie, la santé mentale tient à la fois de la responsabilité individuelle mais aussi et surtout de la responsabilité collective. Car finalement, ce sont les enjeux collectifs (l'économie, les conditions de travail, de se loger, l'accès à la formation, etc.) qui sont encadrés par des politiques publiques. Ainsi, des mesures doivent être mises en place pour tenter d'endiguer ce déferlement, même au niveau communal, même si celui-ci ne détient qu'une part de la réponse à donner.

Voici une liste de « pistes » de remèdes qui peuvent être amenés :

- **Le maintien du lien social** : que ce soit des lignes de soutien téléphoniques avec des volontaires, des lectures au bout du fil dans des EMS, le maintien d'une vie associative et sociale dans les quartiers.
- **La nécessité de bouger** : prendre l'air, faire du sport et passer autant de temps que possible dans la nature, quelle que soit la météo, voilà également l'une des clés. Les communes peuvent mettre en place de tels programmes (covid-compatible) comme par exemple l'Urban training, déjà connu à Sainte-Croix, ou encore la mise en place d'infrastructures dédiées (comme des fitness en plein air, des casiers, des aires de jeux).
- **Epauler l'aspect sécuritaire** : dans cette détresse, nul doute que nos services de police et de maintien de l'ordre font face à des demandes en lien avec des problèmes liés à la santé

mentale (ou découlant de cela). Ainsi, ces services pourraient être épaulés par des professionnels de la santé mentale, notamment au bout du fil.

- **Informer et sensibiliser la population** : la commune peut participer à diffuser de bonnes pratiques et conseils tout comme des contacts utiles, que ce soit dans le journal local, les réseaux sociaux, ou même l’affichage communal.
- **Une administration exemplaire et bienveillante** : en tant qu’employeur nous pouvons également marquer notre intérêt et notre bienveillance à l’égard de nos collaborateurs-trices. La commune peut développer un catalogue de prestation et de soutien pour ses employé-e-s, comme par exemple : la promotion du sport en petit groupe à midi, des cours de méditation (remède réputé pour lutter contre l’anxiété et le stress), des massages en entreprises, des visites privées d’expo à midi, des petits clubs de lectures, etc.

Finalement, rappelons encore que le label « Commune en santé » est une démarche qui pourrait s’inscrire dans cette recherche de solutions. Ce label est un moyen de nous nourrir de mesures déjà éprouvées ailleurs tout en revalorisant notre action.

Ainsi, fort de ces constats, nous demandons à la Municipalité par le biais de ce postulat, d’étudier les possibilités de mettre en place des mesures favorisant une bonne santé mentale dans cette période si particulière, que cela soit pour nos concitoyen-nes ou pour les employé-e-s communaux.ⁱⁱ

En vous remerciant pour votre attention,

Ella Leguéré

ⁱ Courrier international, « Y a-t-il des neurones de la solitude ? », publié le 18.11.2020

ⁱⁱ Pour aller plus loin : <https://www.covidout.ch/>, <https://minds-ge.ch/>,
<https://www.labelcommunesante.ch/fr/homepage.html>